

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 MARS 2016

SOMMAIRE

Direction Générale des Services

N°2016.03.17. 1	Election de nouveaux adjoints au Maire suite aux démissions
N°2016.03.17. 2	Indemnités des Elus municipaux
N°2016.03.17. 3	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de quartier Eglise- Sept Arpents
N°2016.03.17. 4	Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission communale des impôts directs
N°2016.03.17. 5	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de l'école élémentaire Saint-Exupery
N°2016.03.17. 6	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de la Mission locale de la Lyr
	Département Ressources
Direction des Financ	es
N°2016.03.17. 7	Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame Elisabeth Guigou
N°2016.03.17. 8	Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Gilbert Roger
N°2016.03.17. 9	Demande de subvention dans la cadre du fonds de soutien à l'investissement public local
N°2016.03.17. 10	Vote des taux 2016
	Département Développement Urbain Durable
N°2016.03.17. 11	PRU des Courtillières. Approbation de la convention de participation à l'ingénierie de projet 2014-2015 avec la Caisse des Dépôts et Consignations
N°2016.03.17. 12	PRU des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de participation à l'ingénierie de projet 2014-2015 avec la Caisse des Dépôts et Consignations
Direction de l'Aména	agement et du Commerce
N°2016.03.17. 13	Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin : désignation du candidat retenu et approbation du projet de contrat de délégation de service public.
N°2016.03.17. 14	Proposition de modification des droits de place sur les marchés forains de Pantin.
N°2016.03.17. 15	ZAC des Grands Moulins - Demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
N°2016.03.17. 16	Droit de voirie pour les foods trucks/foods bikes au 1er avril 2016

Direction de l'Habitat et du Logement

11 20101001111	
N°2016.03.17. 18	Avis sur le programme local de l'habitat communautaire 2016 - 2021
Direction de l'Urbanis	<u>sme</u>
N°2016.03.17. 19	Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne : Transfert du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur cinq adresses Pantinoises.
N°2016.03.17. 20	Acquisition par la commune d'un bien sis 96 avenue Jean Jaurès - lot 12 (parcelle cadastrée H n°1)
N°2016.03.17. 21	Incorporation dans le domaine privé communal de biens vacants et sans maître proprement dit sis voie de la Résistance (parcelles cadastrées Z n°108, Z n°109 et Z n°111)
N°2016.03.17. 22	Réaménagement de l'îlot Sainte-Marguerite - Lancement de la procédure de déclaration de projet
N°2016.03.17. 23	Avis sur le PLU arrêté par la Ville de Bobigny
N°2016.03.17. 24	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 30 rue Méhul- parcelle cadastrée section AC N° 22.
N°2016.03.17. 25	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située à Saint-Martin d'Ecublei - parcelle cadastrée section D N° 236.
N°2016.03.17. 26	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située à Saint-Denis- d'Oléron - parcelle cadastrée section ZB N° 546.
N°2016.03.17. 27	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 28-30 rue Charles Auray - parcelle cadastrée section X N° 149.
N°2016.03.17. 28	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 30 avenue Anatole France - parcelle cadastrée section T N° 95.
N°2016.03.17. 29	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 25 quai de l'Ourcq - parcelle cadastrée section P N° 56.
N°2016.03.17. 30	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 56 avenue Edouard Vaillant - parcelle cadastrée section H N° 117

N°2016.03.17. 17 Note d'information sur la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale

Département Citoyenneté et Développement de la Personne

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2016.03.17. 31 Acomptes sur les subventions 2016 aux associations conventionnées

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquilité Publique

N°2016.03.17. 32	Avances sur subventions de fonctionnement 2016 aux associations sportives
Nº2016 03 17 33	Plan local pour l'égalité entre les femmes et les hommes

<u>Département Patrimoine, Participation et Cadre de Vie</u>

N°2016.03.17. 34 Dénomination de la voie entre le CIG et le CNFPT (ZAC de l'Eglise)

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2016.03.17. 35 Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au "Syndicat d'études Velib'métropole"

Direction Générale des Services

N°2016.03.17. 36	Rapport d'activité 2015 de la médiature municipale
N°2016.03.17. 37	Avis sur le Schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation
Information	
N°2016.03.17. 38	Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 10.

(Il est procédé à l'appel par M. Birbès).

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.03.17. 1 Election de nouveaux adjoints au Maire suite aux démissions

M. le Maire - L'ordre du jour appelle l'élection de nouveaux adjoints au maire suite à trois démissions. M. Clerembeau, maire adjoint au développement durable a démissionné en avril 2015, Mme Plisson à la fin du mois de septembre 2015 et Mme Castillou récemment. Il nous faut donc remplacer les 2^{ème}, 10^{ème} et 13^{ème} adjoints.

La procédure est contrainte par le code général des collectivités territoriales. Il faut commencer par faire délibérer le Conseil municipal sur le fait que nous maintenons le nombre d'adjoints à 13. Je vous propose de le maintenir.

(Il est procédé au vote)

La proposition est adoptée (2 abstentions)

Les trois rangs vacants sont ceux des 2^{ème}, 10^{ème} et 13^{ème} adjoints. La loi donne la possibilité d'opérer un glissement, à savoir que le 3^{ème} adjoint devienne le 2^{ème}, le 4^{ème} le 3^{ème}, etc., et que les trois derniers adjoints soient les 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème}. Je vous propose de ne pas appliquer ce glissement. Je souhaite maintenir les nouveaux adjoints aux mêmes rangs, à ceux de 2^{ème}, de 10^{ème} et de 13^{ème} adjoint.

Y a-t-il des oppositions à cette proposition?

(Il est procédé au vote)

La proposition est adoptée à l'unanimité

Nous procéderons donc ce soir à l'élection des 2ème, 10ème et 13ème adjoints.

L'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au-delà de deux adjoints l'élection ait lieu sur un scrutin de liste. J'ai reçu une première liste avec Mme Castillou pour le poste de 2ème adjointe, Mme Nicolas pour le poste de 10ème adjointe et Mme Ghazouani pour celui de 13ème adjointe. Si cette liste est adoptée par le Conseil municipal, nous respecterons la loi relative à la parité puisque l'exécutif municipal sera composé de sept femmes et de six hommes. Nous serions alors l'un des rares Conseils municipaux à avoir plus d'adjointes que d'adjoints, c'est plutôt un signe de bonne santé démocratique.

Y a-t-il d'autres listes candidates ?

Je vous propose de procéder à la distribution des bulletins de vote, avant de les recueillir dans une urne. Il y a un bulletin blanc et un bulletin avec le nom des trois adjoints proposés. Vous pouvez ne pas prendre part au vote ou voter blanc.

(Distribution des bulletins de vote)

- M. CARVALHINHO Vous ne désignez pas de secrétaire de séance pour le vote ?
- M. le Maire Faut-il un secrétaire de séance ? Je crois que M. Carvalhinho a raison pour le dépouillement.

Le secrétaire de séance étant M. Birbes, il procédera au dépouillement. Monsieur Carvalhinho, vous souhaitez intervenir ?

M. CARVALHINHO - Monsieur le Maire, il y a quelques mois, voire quelques années, notamment pendant la campagne des départementales, j'avais annoncé que des adjoints allaient démissionner de votre majorité et pointé les dysfonctionnements internes de votre majorité. Aujourd'hui, après deux ans, trois maires adjoints

sont renouvelés, ce qui est un marqueur fort d'une mésentente au sein de votre majorité.

D'un côté, il y ceux qui vous suivent depuis votre premier mandat en 2001 et d'un autre, une nouvelle génération qui vous a été imposée par M. Bartolone, une génération d'apparatchiks qui commencent à « grappiller » et à prendre le dessus. Certes, cela ne se verra pas ce soir et je connais déjà votre réponse. Vous allez me dire que je me trompe et que tout le monde est content au sein de votre majorité alors qu'en réalité, il y a une réelle mésentente. Les faits parlent puisque trois maires adjoints doivent être remplacés.

De plus, je constate avec malice que vous préparez déjà votre succession. Je pense que vous êtes candidat à la députation, qui aura lieu en juin 2017. Ayant déjà été Député, vous rêvez de l'être de nouveau. J'espère que votre parti vous investira et que Mme Guigou vous laissera la place. Vous espérez que M. Sarkozy reviendra pour retirer la loi, et vous préparez déjà votre succession. La rémunération du 1° maire adjoint montre que vous voulez « verrouiller », peut-être par crainte que cette nouvelle génération prenne le pouvoir sachant que le Maire garde un certain poids par rapport au Député. Vous n'avez peut-être pas envie de perdre la main sur votre mairie ni de vous faire sortir par cette nouvelle génération d'apparatchiks placés par M. Bartolone.

Cela vous fait rire mais je pense que c'est une réalité politique forte dans cette majorité. Vous allez sourire et me dire que tout va bien alors qu'en réalité, tout va mal dans votre majorité. On sait déjà que vous allez renoncer à votre mandat de Maire parce que vous rêvez d'être Député, en laissant une équipe de transition pendant les trois dernières années. Je trouve cela dommage parce que vous avez été élu pour six ans. Je rappelle que la loi sur le cumul de mandat a été décidée par votre gouvernement.

Vous évitez que cette nouvelle génération vous prenne votre leadership. C'était le but de mon intervention. J'espère que la mésentente au sein de votre majorité n'aura pas d'écho négatif sur la politique menée au service de tous les Pantinois et Pantinoises.

M. CHRETIEN - Monsieur Carvalhinho, c'est votre droit d'intervenir, mais le faire sur un tel sujet en tenant de tels propos est complètement inutile. On préférerait vous entendre sur d'autres sujets plus importants et plus graves.

Quant à l'opposition que vous essayez de créer entre la nouvelle et l'ancienne génération, je ne peux pas vous inviter aux réunions de la majorité, pourtant vous y verriez que chacun a son droit de parole et qu'il y règne une transparence totale. Cette opposition n'existe pas, nous sommes tous unis derrière la politique municipale et le Maire.

Mme PLISSON - Monsieur Carvalhinho, vous avez tout faux, et j'allais ajouter comme d'habitude. Cela fait huit ans que j'officie comme maire adjointe. Pour des raisons strictement personnelles, j'ai le droit d'en avoir, j'ai souhaité profiter de ma retraite. Je n'ai aucune dissension avec Bertrand Kern. D'ailleurs, si vous aviez un peu d'astuce, vous auriez vu que je suis toujours dans la majorité, et j'y resterai. Personne ne me délogera, sauf de ma propre volonté. Je vous assure que ce n'est pas pour demain.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Clerembeau pourrait vous le confirmer, il a une vie professionnelle importante et la délégation à l'environnement durable qu'il occupait est très chronophage. Il m'a dit en février 2015, il vous le confirmera s'il le souhaite, qu'il ne pouvait pas mener les deux de front car cela lui prenaît trop de temps. Mme Plisson vient de vous expliquer pourquoi elle avait quitté son poste de maire adjointe six mois plus tard. Quant à Mme Castillou, il n'aura pas échappé à votre sagacité qu'elle quitte le poste de 10ème adjointe pour celui de 2ème adjointe.

Pour ce qui est de ma succession, elle n'est pas ouverte. Je suis en bonne santé, je n'ai pas l'intention de ne plus être Maire de Pantin. C'est une fonction que j'adore. Je pense que nous menons une bonne politique pour cette ville, même si elle n'est pas parfaite car aucune ne l'est. Il faut savoir se regarder sous un angle critique. Je suis heureux de la situation actuelle. J'appelle la majorité municipale à démontrer ce soir par son vote qu'il y a une unité, non pas derrière moi, mais derrière la politique que nous menons ensemble au service des Pantinois et Pantinoises.

Je déclare le scrutin ouvert.

Mme Gonzales Suarez a le pouvoir de M. Brient et Mme Slimane, celui de M. Monot.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

- M. le Maire Avez-vous des pouvoirs Monsieur Carvalhinho?
- M. CARVALHINHO Non.
- M. le Maire Votre opposition est mal en point, il en manque 50 % et vous n'avez même plus de pouvoir. M. Monot est absent parce qu'il accompagne le Président de l'Assemblée nationale dans un voyage officiel. En dehors de lui et de M. Brient, la majorité est au complet. Je vous fais remarquer qu'à 90 %, nous sommes au complet.
- M. CARVALHINHO Pour répondre à votre question, aux dernières nouvelles, Mme Jolles et Mme Zsoter sont sur le chemin. Sur le site Internet, il était indiqué que le Conseil municipal aurait lieu à 19 h 30. Cette information a été rectifiée au dernier moment.
- M. le Maire C'est celui du mois dernier qui était à 19 h 30.
- M. CARVALHINHO Le même horaire avait été affiché pour le Conseil d'aujourd'hui. C'est peut-être la raison pour laquelle l'opposition Front de Gauche et les Verts est absente.
- M. le Maire J'ai devant moi la convocation qui stipule bien 19 heures.
- M. CARVALHINHO Je vous parle du site Internet.
- M. le Maire Depuis deux ans, vous devriez quand même avoir l'habitude. Nous commençons toujours à 19 heures. Le Conseil municipal a débuté une fois à 19 h 30 parce que je πe pouvais pas me soustraire à une manifestation qui avait lieu à 18 h 30.
- M. Amimar vient d'arriver.

Quelqu'un souhaite t-il encore prendre part au vote ? Si tout le monde a voté, je demande à M. Birbes de procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement par M. Birbes)

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR (à partir du 3ème vote de la délibération), Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillière Municipale	D°	M. AMIMAR (à partir du 3 ^{ème} vote de la délibération)

Étaient absent(e)s:

M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

OBJET: ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE SUITE AUX DÉMISSIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7-2 et L.2122-10;

Vu la délibération n° 20140328_2 du 28 mars 2014, fixant le nombre d'adjoints au Maire et procédant à leur élection :

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 17 avril 2015 acceptant la démission de Monsieur Bruno Clérembeau, 13ème adjoint au Maire de Pantin ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 12 octobre 2015 acceptant la démission de Madame Brigitte Plisson, 2ème adjointe au Maire de Pantin ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 8 mars 2016 acceptant la démission de Madame Nadine Castillou, 10ème adjointe au Maire de Pantin ;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux postes vacants ;

Considérant que l'élection de nouveaux adjoints est réalisée au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel;

Considérant que le tableau des adjoints doit respecter le principe de parité ;

Considérant qu'il est proposé que les nouveaux adjoints intègrent l'ordre du tableau directement aux rangs restés vacants, soit le deuxlème, le dixième et le treizième.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DECIDE A LA MAJORITE que le nombre d'adjoints reste fixé à treize ;

SUFFRAGES EXPRIMES:	37
POUR:	M. KERN, M. Périès, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE:	0
ABSTENTIONS :	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF

APPROUVE A L'UNANIMITÉ que les nouveaux adjoints élus intègrent l'ordre du tableau aux rangs restés vacants, soit, dans l'ordre de la liste, respectivement le deuxième, le dixième et le treizième rang ;

PROCEDE à l'élection des nouveaux Adjoints.

La liste unique de Pantin pour tous - tous pour Pantin propose :

- Mme Nadine CASTILLOU
- Mme Charline NICOLAS
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH

1er tour de scrutin

Le scrutin est ouvert : il est procédé au vote à bulletins secrets.

Il est procédé au dépouillement par M. Birbès

Le résultat du 1er tour de scrutin pour l'élection des Adjoints est le suivant :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 35

La liste de Tous pour Pantin, Pantin pour tous ayant recueilli 35 voix, sont proclamées élues :

Deuxième Adjointe : Mme Nadine CASTILLOU Dixième Adjointe : Mme Charline NICOLAS

Treizième Adjoint : Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH

et immédiatement installées dans leurs fonctions.

L'écharpe tricolore est remise à chacune des Adjointes.

(Applaudissements)

M. le Maire - J'adresse toutes mes félicitations aux trois nouvelles adjointes. Je prendrai des arrêtés de délégation dans la semaine.

Mme Castillou qui fait un très bon travail à la petite enfance continuera dans ce domaine. Elle s'installera près de moi au prochain Conseil municipal. Mme Nicolas sera à l'environnement et au développement durable, et Mme Ghazouani aux ressources humaines. Ce sont trois missions importantes.

Il y aura d'autres changements. Mme Rosenczweig, qui a terminé sa mission en termes d'intercommunalité puisque la métropole du Grand Paris est désormais en place, travaillera auprès de M. Périès sur le renouvellement urbain des Quatre Chemins, Mme Zemma s'occupera du commerce et de la valorisation du tourisme, M. Loiseau se chargera des questions de la santé et Mme Gonzales Suarez travaillera auprès de Mme Kern sur les questions d'inter génération et d'égalité des droits. Enfin, M. Lebeau deviendra conseiller municipal délégué aux pollutions, à l'énergie et aux transports auprès de Mme Nicolas.

Les nouveaux délégués seront mis en place dans le courant de la semaine.

Par ailleurs, j'ai demandé à deux élus de travailler plus spécifiquement sur deux questions. Mme Slimane travaillera sur celle de la laïcité, parce que nous avons besoin d'un travail transversal sur ce sujet. Je rappelle à nos agents qu'ils sont titulaires du service public, démontrent ce qu'est le service public municipal et doivent le faire dans une grande neutralité et le respect de la laïcité. Je remercie M. Clerembeau qui, malgré son importante activité professionnelle, souhaite nous aider à mettre en place une association de commerçants sur la ville, sans qu'il y ait conflit d'intérêt. Depuis plusieurs années, nous n'en avons plus, or c'est important pour nous. Il nous faut des interlocuteurs parmi les commerçants pantinois car sans eux, il est compliqué de développer le commerce, même si vous avez pu constater que beaucoup se passe dans ce domaine.

N°2016.03.17. 2 Indemnités des Elus municipaux

(Distribution d'une note)

M. le Malre - Les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux sont déterminées conformément aux articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin d'optimiser les ressources de la Ville et de permettre une baisse des charges sociales versées, il est proposé de réduire les indemnités mensuelles brutes pour les Adjoints au Maire ayant délégation à 1599€.

Pour tenir compte des sujétions particulières liées à la fonction de premier Adjoint, l'indemnité pour ce rang est portée à 1899€.

Par ailleurs, les indemnités de certains Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux sont ajustées pour prendre en considération des sujétions particulières ayant trait à la délégation aux affaires générales ou à la présidence des commissions du Conseil municipal.

L'ensemble de ces ajustements permet de diminuer le montant total des indemnités brutes versées aux élus

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DIRE que l'enveloppe globale est calculée en tenant compte du nombre d'adjoints au Maire, sur la base de 44 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 et que cette indemnité est majorée de 15 %, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton et qu'en outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 66 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de 100 000 à 200 000 habitants).

DE FIXER les indemnités mensuelles brutes pour les Adjoints au Maire délégués, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux conformément au tableau annexé.

li s'agit d'une baisse des indemnités des élus locaux, ce qui peut surprendre. Leurs indemnités, qui s'élèvent aujourd'hui à 50 000 € par mois au total, baisseraient à un peu plus de 43 000 € par mois. Les indemnités des adjoints au maire passeraient d'un montant brut de 1 730 à 1 599 €. Les adjoints au maire percevraient une indemnité nette à peu près équivalente à celle d'aujourd'hui. Celle-ci étant inférieure à 50 % du plafond de la Sécurité sociale, leur indemnité ne sera pas éligible aux cotisations patronales. Cela permettra à la Ville d'économiser 7 000 € par mois, et douze fois plus par an, ce qui n'est pas neutre dans notre budget. Nous économiserons ainsi entre 80 000 et 85 000 € par an sur les indemnités des élus sachant que leur montant net ne sera pas en baisse.

Cette mesure est assortie de trois petites modifications pour certains adjoints. J'ai souhaité qu'une majoration soit appliquée pour M. Périès qui est mon 1er adjoint. Il est présent pratiquement 24 heures sur 24, il supplée le maire quand celui-ci est absent ou empêché et il a une délégation générale. J'ai souhaité qu'il ne reçoive pas 1 599 € mais 300 € de plus, soit 1 899 €. Cela permet toujours de garantir ces économies.

Parmi les conseillers municipaux disposant d'une délégation, M. Amsterdamer, conseiller municipal délégué à l'administration générale, est d'une grande utilité pour la majorité municipale lorsqu'il n'est pas ronchon. M. Carvalhinho parlait de la nouvelle génération d'élus, cette nouvelle génération travaille. Quand elle a fini sa délégation d'élu, elle assure sa semaine de 35 heures minimum. Nous avons besoin d'un élu qui s'occupe des missions qui prennent du temps. M. Amsterdamer a été désigné pour s'occuper de la commission de sécurité qui a lieu dans la journée avec les pompiers, de la commission d'appel d'offres, du comité technique et peut remplacer au pied levé un adjoint qui ne peut pas célébrer un mariage. M. Amsterdamer est un précieux secours pour l'ensemble de cette majorité municipale. Nous avons donc souhaité majorer son indemnité de 150 €.

A contrario, un élu délégué ne percevra pas la totalité de l'indemnité. Il s'agit de M. Lebeau, qui recevra 21,04 % au lieu de 22,75 %, soit environ 800 € brut au lieu de 875 €, sinon il perd son allocation adulte handicapé. C'est une grande inégalité et une injustice, car les élus qui souffrent d'un handicap moteur

notamment perdent leur allocation s'ils gagnent plus. Pour que M. Lebeau puisse avoir les moyens de vivre et boucler ses fins de mois, nous sommes obligés de baisser ses indemnités. C'était déjà le cas dans les précédents mandats. J'avais attiré l'attention du gouvernement sur cette injustice, mais il n'y a pas été mis fin

Enfin, les trois présidents de commission recevront 75 € bruts de plus. Sont concernés Mme Faouel, M. Merstens et M. Assohoun. Il est un peu rébarbatif d'être président de commission, car il doit participer au moins une fois par mois à cette réunion et donner l'avis de cette commission en Conseil municipal. J'ai souhaité valoriser cette fonction, certes moins que les deux autres, en donnant un petit signe à ces trois élus qui n'ont pas délégation et peuvent parfois avoir l'impression que c'est ingrat. Toutes ces mobilisations et volontés sont nécessaires pour fonctionner dans une majorité municipale.

Au total, la Ville dépensera un peu plus de 43 000 € au lieu d'un peu plus de 50 000 € par mois, y compris l'indemnité du maire avec les charges patronales. C'est une bonne opération financière pour la commune de Pantin.

Y a-t-il des remarques?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE



OBJET: INDEMNITÉS DES ELUS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 :

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à treize le nombre des Adjoints au Maire :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2014, précisant les modalités d'indemnisation des élus municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur la proposition du Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DIT que l'enveloppe globale est calculée en tenant compte du nombre d'adjoints au Maire, sur la base de 44 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 et que cette indemnité est majorée de 15 %, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton et qu'en outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 66 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de 100 000 à 200 000 habitants);

FIXE les indemnités mensuelles brutes pour les Adjoints au Maire délégués, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux conformément au tableau annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR:	M. KERN, M. Périès, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE:	0
ABSTENTIONS:	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF

N°2016.03.17. 3 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de quartier Eglise-Sept Arpents

M. le Maire - Par un courrier adressé le 6 juin 2015 à Monsieur le Maire de Pantin, Madame Madeleine Delaperrière a présenté sa démission de sa fonction de conseillère municipale.

Madame Delaperrière ayant été désignée pour siéger à diverses instances lors de la séance du 3 avril 2014, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de celles-ci.

Les instances en question sont les suivantes : collège élus du conseil de quartier « Eglise – Sept Arpents » ; liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission locale des impôts directs de Pantin (suppléante) ; conseil de l'école élémentaire Saint-Exupéry ; conseil d'administration de la mission locale de la Lyr.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER M. AMIMAR au collège élus du conseil de quartier « Eglise – Sept Arpents » ;

DE PROPOSER M. AMIMAR comme suppléant sur la liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission locale des impôts directs de Pantin ;

DE DESIGNER M. AMIMAR au conseil de l'école élémentaire Saint-Exupéry ;

DE DESIGNER M. AMIMAR au conseil d'administration de la mission locale de la Lyr.

M. le Maire - Dans notre municipalité, nous sommes organisés pour que les oppositions puissent participer à la vie municipale, y compris dans les organismes qui y sont associés. Les notes 3, 4, 5 et 6 visent à remplacer Mme Delaperrière, désignée au titre de la liste Europe Écologie Les Verts, à différents postes. Nous avons interrogé Mme Azoug qui nous a indiqué que M. Amimar était candidat en lieu et place de Mme Delaperrière sur ces trois postes. Pouvez-vous nous le confirmer ?

M. AMIMAR. - Tout à fait.

M. le Maire - La note n°3 porte sur la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de quartier Eglise-Sept Arpents. J'ai reçu la candidature de M. Amimar.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE



OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE QUARTIER EGLISE-SEPT ARPENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-1;

Vu la délibération n° 20140403_4 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Delaperrière au collège élus du conseil de quartier « Eglise – Sept Arpents » ;

Vu le courrier en date du 6 juin 2015 par lequel Madame Delaperrière présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Nacime AMIMAR au collège élus du conseil de quartier « Eglise -- Sept Arpents » ;

N°2016.03.17. 4 Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission communale des impôts directs

M. le Maire - La Commission communale des impôts directs se réunit une fois par mois. Elle doit le faire le 31 mars prochain. J'ai reçu la candidature de M. Amimar.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette commission se charge de classifier les logements en termes de confort pour fixer la valeur locative relative à la taxe d'habitation et à la taxe foncière.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE



OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu la délibération n° 20140403_14 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Delaperrière comme suppléante sur la liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission locale des impôts directs de Pantin;

Vu le courrier en date du 6 juin 2015 par lequel Madame Delaperrière présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROPOSE M. Nacime AMIMAR comme suppléant sur la liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission locale des impôts directs de Pantin ;

N°2016.03.17. 5 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de l'école élémentaire Saint-Exupery

M. le Maire - En lieu et place de Mme Delaperrière, j'ai reçu la candidature de M. Amimar. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Y a-t-il des demandes de vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE



<u>OBJET</u>: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.411-1, L.421-2 et D.411-1;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération n° 20140403_21 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Delaperrière au conseil de l'école élémentaire Saint-Exupéry;

Vu le courrier en date du 6 juin 2015 par lequel Madame Delaperrière présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Nacime AMIMAR au conseil de l'école élémentaire Saint-Exupéry ;

N°2016.03.17. 6 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de la Mission locale de la Lyr

M. le Maire - J'ai reçu la candidature de M. Amimar. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas de demande de vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci de m'avoir permis de traiter rapidement ces quatre notes. Je crois qu'il est communément admis entre nous que l'opposition puisse être représentée dans différentes structures.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE



OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE LA LYR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu la délibération n° 20140403_28 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Delaperrière au conseil d'administration de la mission locale de la Lyr;

Vu le courrier en date du 6 juin 2015 par lequel Madame Delaperrière présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Nacime AMIMAR au conseil d'administration de la mission locale de la Lyr.

Département Ressources

Direction des Finances

N°2016.03.17. 7 Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame Elisabeth Guigou

M. le Maire - La « réserve parlementaire » est une dotation financière votée et modifiée en loi de finance initiale ou rectificative. Ces subventions proposées par les parlementaires participent au financement de projets d'investissement de proximité de collectivités locales après délibération de leurs assemblées, ainsi qu'au soutien des activités menées par des associations.

La Ville souhaite solliciter la réserve parlementaire de Madame Élisabeth Guigou pour le financement des trois projets suivants : la réfection totale du terrain de proximité Candale, la réhabilitation de la salle Jacques Brel et le remplacement des menuiseries et des fenêtres du centre de loisirs Jacques Prévert.

Ces projets ont pour objectifs l'amélioration de la qualité d'accueil des pantinois dans les équipements, l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments communaux et l'amélioration du cadre de vie.

Les projets sont les suivants :

- La réhabilitation du terrain de proximité Candale consiste en la reprise du sol, la réfection des jeux, la mise en place de l'éclairage et la sécurisation des clôtures. Le coût de l'opération est estimé à 100 000 € HT.
- La réhabilitation de la salle Jacques Brel consiste principalement au renforcement de la structure des gradins, au remplacement des gradins abîmés, en la réfection complète de la peinture et de l'éclairage de la salle ; concernant ce dernier, l'objectif est de le remplacer par des éclairages à led afin de réaliser des économies d'énergie. Le coût des travaux est estimé à 250 000 € HT ;
- Le remplacement des menuiseries et des fenêtres du centre de loisirs Jacques Prévert qui s'inscrit dans le cadre des opérations d'économies d'énergie. Le coût des travaux est évalué à 250 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le financement au titre de la réserve parlementaire de Madame Élisabeth Guigou.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réhabilitation du terrain de proximité Candale, les travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel et le remplacement des menuiseries et des fenêtres du centre de loisirs Jacques Prévert.

Avis favorable de la 1ère commission;

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Nous estimons pouvoir obtenir entre 90 000 et 100 000 € sur les notes 7 et 8.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE



<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE MADAME ELISABETH GUIGOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant les travaux de réhabilitation du terrain de proximité Candale pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT ;

Considérant les travaux de réhabilitation du la salle Jacques Brel pour un montant prévisionnel de 250 000€ HT;

Considérant les travaux de remplacement des menuiseries et des fenêtres du centre de loisirs Jacques Prévert pour un montant prévisionnel de 250 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réhabilitation du terrain de proximité Candale, les travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel et le remplacement des menuiseries et des fenêtres du centre de loisirs Jacques Prévert ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements au titre de la réserve parlementaire de Madame Élisabeth Guigou.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réhabilitation du terrain de proximité Candale, les travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel et le remplacement des menuiseries et des fenêtres du centre de loisirs Jacques Prévert.

N°2016.03.17. 8 Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Gilbert Roger

M. le Maire - La Ville souhaite solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Gilbert Roger pour le financement des deux projets suivants : les mises en accessibilité de la crèche des Berges et du CMS Cornet et le remplacement des menuiseries et des fenêtres de l'école Aragon.

Ce projets ont pour objectifs l'amélioration de la qualité d'accueil des pantinois dans les équipements, le respect de la réglementation concernant l'accessibilité handicapée, l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments communaux et l'amélioration du cadre de vie.

Les projets sont les suivants :

- La mise en accessibilité de la crèche rue des Berges et du CMS Cornet conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le coût des travaux pour ces deux opérations est estimé à 39 000 € HT;
- Le remplacement des menuiseries et des fenêtres de l'école Aragon qui s'inscrit dans le cadre des opérations d'économies d'énergie. Le coût des travaux est évalué à 150 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les financements de la réserve parlementaire de Monsieur Gilbert Roger.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de mises en accessibilité de la crèche des Berges et du CMS Cornet, et le remplacement des menuiseries et des fenêtres de l'école Aragon.

Avis favorable de la 1ère commission

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE



<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR GILBERT ROGER

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques :

Considérant les travaux de mise en accessibilité de la crèche rue des Berges et du CMS Cornet pour un montant prévisionnel de 39 000 € HT ;

Considérant le remplacement des menuiseries et des fenêtres de l'école Aragon pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT ;

Considérant le fait que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire pour les travaux mises en accessibilité de la crèche des Berges et du CMS Cornet, et le remplacement des menuiseries et des fenêtres de l'école Aragon;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements de la réserve parlementaire de Monsieur Gilbert Roger;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de mises en accessibilité de la crèche des Berges et du CMS Cornet, et le remplacement des menuiseries et des fenêtres de l'école Aragon.

N°2016.03.17. 9 Demande de subvention dans la cadre du fonds de soutien à l'investissement public local

M. le Maire - Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à un investissement public local. Les élus municipaux de la France, de tous les bords, ont reproché au gouvernement sa décision de baisser les dotations, que j'estime trop importante. C'est maintenant la troisième année. Je vous rappelle que Pantin va perdre plus de 11 M€. Nous avions perdu 6 M€ en deux ans avec M. Sarkozy, et nous allons perdre 11 M€ en cinq ans avec M. Hollande.

Face à la pression des élus, le gouvernement a décidé de mettre en place un fonds de soutien à l'investissement public local, qui est composé de deux enveloppes. L'une de 500 M€ est consacrée à des grandes priorités d'investissements, notamment pour la transition énergétique, la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat. L'autre de 300 M€ est destinée à la revitalisation et au développement des bourgs centres dans les communes de moins de 50 000 habitants. Elle s'adresse à des petites villes de la France rurale, qui ont besoin de l'aide de l'État.

Nous sommes éligibles à la première enveloppe. Une enveloppe totale de 90 980 512 € a été allouée pour l'Île-de-France pour la rénovation thermique des bâtiments, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité je vous rappelle que nous avons prévu de consacrer plus de 500 000 € par an à l'accessibilité de nos bâtiments-, le développement de l'infrastructure en faveur de la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Nous vous demandons aujourd'hui de délibérer pour le financement des opérations suivantes, au titre du développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, celles de l'école de la ZAC du Port et de l'école Diderot, de l'acquisition du terrain pour la construction du collège par le Conseil départemental, de l'extension de l'école Quatremaire et de l'aménagement d'une crèche parentale de 18 berceaux. Nous avons ajouté, au titre de la mise aux normes des équipements publics, le financement d'une partie de la mise en conformité de l'accessibilité handicap. Nous ajoutons, avec l'amendement qui vient de vous être distribué sur table, au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics, le remplacement des menuiseries et fenêtres des bâtiments municipaux, de deux centres de loisirs (Prévert Lolive et Montrognon), d'un centre de vacances à Saint Martin d'Ecublei, de trois écoles (Henri Wallon, Louis Aragon et Plein Air Méhul), et la rénovation de la toiture et le renforcement de l'isolation de l'Hôtel de Ville, qui est une passoire énergétique.

Nous avons voté il y a deux ans le remplacement des fenêtres au nord, l'année dernière celui des fenêtres au sud. C'est prévu en avril.

Une proposition de rénovation du toit de l'Hôtel de Ville cette année ou la suivante sera faite dans le cours de l'année. Il arrive que lors de gros orages en été, des trombes d'eau se déversent au nord dans les escaliers et causent des dégâts.

Nous pourrions bénéficier jusqu'à 20 % de ce fonds de soutien à l'investissement public local. Il est question aujourd'hui de prendre rang. Nous verrons combien la Ville pourra percevoir. En tout cas, tous ces projets rentrent dans le cadre de l'éligibilité à ce fonds d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les financements du fonds de soutien à l'investissement public local.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la construction des écoles Diderot et de la Zac du Port, l'extension de l'école Jacqueline Quatremaire, l'aménagement d'une crèche parentale de 18 berceaux, la mise en conformité de l'accessibilité handicapée et l'acquisition du terrain pour la construction du collège de l'écoquartier par le Conseil départemental.

Avis favorable de la 1ère commission :

Y a-t-il des questions?

Quand il s'agit de chercher de l'argent pour la Ville, nous sommes tous d'accord.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Malrie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE



<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LA CADRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement;

Vu l'article 159 de la loi de finances 2016 qui créé pour 2016 le fonds de soutien à l'investissement local ;

Considérant la construction de l'école de la ZAC du Port pour un montant prévisionnel de 12.8 M€ HT :

Considérant la construction de l'école Diderot pour un montant prévisionnel de 11,5 M€ HT;

Considérant l'extension de l'école Jacqueline Quatremaire pour un montant prévisionnel de 1.1 M€ HT :

Considérant l'aménagement d'une crèche parentale de 18 berceaux pour un montant prévisionnel de 900 K€ HT;

Considérant la nécessaire acquisition par la commune du terrain d'assiette du collège de la ZAC écoquartier pour un montant prévisionnel de 2,5 M€ HT ;

Considérant le programme de mise en conformité accessibilité handicapé sur le territoire de Pantin pour un montant prévisionnel de 1,6 M€ HT entre 2016 et 2019 ;

Considérant les travaux de réhabilitation de la toiture et de renforcement de l'isolation de l'Hôtel de Ville de 1M € :

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre du fonds de soutien à l'investissement local ;

Considérant qu'un amendement a été déposé sur table afin de préciser certains éléments ;

Après avis favorable de la commission compétente :

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements du fonds de soutien à l'investissement public local ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la construction des écoles Diderot et de la ZAC du Port, l'extension de l'école Jacqueline Quatremaire, l'aménagement d'une crèche parentale de 18 berceaux, la mise en conformité de l'accessibilité handicapée et l'acquisition du terrain pour la construction du collège de l'écoquartier par le Conseil départemental, le remplacement des menuiseries et fenêtres de bâtiments municipaux à destination des enfants et la rénovation de la toiture et le renforcement de l'isolation de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire - Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2015 approuvant le vote du Budget Primitif 2016, les taux communaux ont été votés afin de permettre d'équilibrer le budget, mais aussi d'affirmer la volonté de bâtir le budget 2016 sans aucune augmentation d'impôts jusqu'à la fin du mandat, conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires du 26 novembre 2015.

Aujourd'hui, cette délibération doit être rapportée car il convient d'effectuer un nouveau vote des taux, en procédant à l'intégration des taux qui concernaient la communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE) jusqu'au 31 décembre 2015.

En effet, aux termes de l'article 59 de la loi n°2015-971 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), précisée par l'ordonnance du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales, la part de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière sur les propriétés non bâties) perçue jusqu'en 2015 par la CAEE est, à compter de 2016, encaissée directement et intégralement perçue par la commune.

Il s'agit uniquement d'un transfert de fiscalité qui est sans aucune incidence pour le contribuable. L'intégralité de cette recette fiscale sera reversée par la commune à l'établissement public territorial Est Ensemble par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Il convient donc aujourd'hui de voter ces nouveaux taux communaux, qui se décomposent de la façon suivante :

	Taux communaux 2015	Taux CAEE 2015	Nouveaux Taux communaux 2016
Taxe d'habitation (TH)	12,77 %	8,95 %	21,72 %
Taxe foncière (bâti) (TF)	23,87 %	0,00 %	23,87 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	20,02 %	2,23 %	22,25 %

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RAPPORTER la délibération n°20151216_2, ayant pour objet le vote des taux 2016 ;

D'APPROUVER les taux de fiscalité 2016 en intégrant le transfert de fiscalité de l'ex CAEE.

Je vous propose 0 % de hausse, comme nous nous y sommes engagés, jusqu'en 2020. La loi NOTRe apporte une bonne nouvelle pour les Pantinois. Jusqu'à maintenant, à peu près les deux-tiers de la taxe d'habitation étaient destinés à la Ville, et un tiers au Département et aux intercommunalités, c'est-à-dire à Est Ensemble. La loi NOTRe a décidé que la part intercommunale devenait communale et qu'en échange, la Ville reverserait le montant de cette taxe d'habitation gelée à l'année 2015 à l'endroit des intercommunalités. Nous avons donc la maîtrise totale du taux de taxe d'habitation pour les Pantinois, en dehors de la redevance audiovisuelle. Désormais, seule la commune sera mentionnée sur l'avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation reçu par les Pantinois. C'est une responsabilisation de notre assemblée envers les habitants de Pantin parce que la taxe d'habitation ne sera désormais votée que par la commune.

Nous pourrons communiquer quand il y aura des baisses, des hausses ou une stabilité. Nous n'avions pas augmenté la taxe d'habitation depuis 2001, donc depuis quinze ans, mais elle augmentait malgré tout en raison de hausses appliquées par le Département ou la Région, sans compter l'actualisation annuelle de l'État en fonction de l'inflation. Cette mesure rendra plus lisible la politique fiscale en direction des habitants.

Avis favorable de la 1ère commission;

Y a-t-il des questions?

M. CARVALHINHO - C'est un rappel parce que vous vous êtes engagé à ne plus augmenter les impôts jusqu'à la fin de votre mandature. J'espère que nous aurons le plaisir de vous garder jusqu'en 2020 et de ne pas vous perdre quand vous serez Député. Je rappelle toutefois que l'an dernier, vous avez augmenté la

taxe foncière de 9,5 %, les Pantinois l'ont bien ressenti à l'automne et en début d'hiver 2015. Vous n'avlez pas annoncé cette augmentation au moment des élections municipales mais avez attendu la fin des élections départementales pour le faire. J'espère que votre promesse ne sera pas vaine. Étant donné ce que fait le gouvernement socialiste actuellement, le sujet du pouvoir d'achat préoccupe tout le monde. La vie est de plus en plus difficile, il y a de réels problèmes au niveau de l'emploi. On le voit avec la loi El Khomri qui allait dans un bon sens mais le gouvernement socialiste a fait machine arrière. Nous avons fait un retour de 30 ans en arrière, on se retrouve en 1985. Certains ministres l'étaient déjà à l'époque, mais quand même ! Il ne faut plus augmenter les impôts, c'est une vraie demande des Pantinoises et des Pantinois car certains commencent à souffrir fiscalement. Certains propriétaires se demandent s'ils ne vont pas quitter notre ville pour habiter dans le Val d'Oise ou dans les Hauts-de-Seine pour payer moins cher parce que le prix de l'immobilier augmente à Pantin. Etre propriétaire à Pantin aujourd'hui est un luxe à cause de la taxe foncière qui a augmenté l'an dernier. J'espère qu'il n'y aura plus d'augmentation de la taxe foncière ni de la taxe d'habitation jusqu'en 2020, pour éviter de perdre des habitants qui sont propriétaires depuis des années.

M. le Maire - En 2002, j'avais pris l'engagement de ne plus augmenter les impôts jusqu'en 2008. En 2008, je me suis engagé à ne pas les augmenter jusqu'en 2014. En 2014, je n'avais pas pris cet engagement. Je n'ai pas raconté de mensonge. Je ne l'ai pas annoncé parce que je ne savais pas dans quelle mesure ni dans quelle proportion nous serions obligés de les augmenter. En aucun cas, je n'ai trahi ma parole ni mon engagement. Je prends l'engagement de ne pas les augmenter jusqu'en 2020 et ce sera le cas.

Quant au conseil que vous donnez à nos concitoyens d'habiter dans des départements tenus par la droite, la taxe foncière départementale va augmenter de 9 % en Seine-Saint-Denis, mais de 22 %, 25 % et 66 % dans les départements où vous conseillez à nos concitoyens d'aller. Cela va jusqu'à 66 % ! Ils peuvent aussi habiter dans une autre ville de droite, comme Saint-Ouen où l'augmentation atteint 45 %.

- M. CARVALHINHO Pourquoi le Maire l'a-t-il fait ?
- M. le Maire Nous ne sommes pas à Saint-Ouen. Quand vous dites qu'il faut aller dans les villes de droite parce que la fiscalité y est plus douce, je vous appelle à beaucoup de prudence.
- M. CARVALHINHO Je ne conseille pas aux Pantinois de partir, mais demande que l'on fasse en sorte que la fiscalité leur permette de rester dans cette ville.

Je déplore la baisse des aides aux crèches, puisque vous parlez du Département. Je sais que vous avez voté pour cette diminution de l'aide aux crèches de Pantin. Vous pourriez peut-être nous citer le montant exact de cette baisse. Je comprends la logique de voter avec la majorité socialiste du Département tenue par M. Troussel et M. Bartolone mais c'est un vrai fléau. Je n'appelle pas à faire partir les Pantinois comme vous venez de le dire.

M. le Maire - Je vous le disais parce que fiscalement, je ne suis pas sûr qu'ils s'y retrouvent. La taxe foncière de Pantin est élevée mais la taxe d'habitation est plus élevée partout autour de Pantin, mis à part à Paris. Pantin fait partie des dix villes de plus de 20 000 habitants dont le taux de taxe d'habitation est le moins élevé. Nous avons la malchance d'avoir Paris, capitale dont le taux de taxe d'habitation est historiquement très faible.

Quant à M. Bartolone, il vous obsède. On a l'impression que son ombre plane dans le Conseil municipal. Sachez que c'est un ami, mais pas un ami politique, un ami tout court. Ce n'est jamais lui qui a décidé de la politique de la municipalité pantinoise, comme je n'ai jamais rien décidé pour lui. En revanche, lorsque vous êtes ami avec une personne, vous la soutenez dans les moments difficiles. Cela a été mon cas en décembre. Ne vous inquiétez pas, M. Bartolone ne décide pas pour la Ville. Il a déjà fort à faire à la présidence de l'Assemblée Nationale.

Revenons au vote des taux. Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Nº DEL20160317_10

OBJET: VOTE DES TAUX 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à 3;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies ;

Vu la loi n° 2015-971 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14;

Vu l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 26 novembre 2015 ;

Considérant que la part de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière sur les propriétés non bâties), perçue jusqu'en 2015 par la CAEE est, à compter de 2016, encaissée directement et intégralement perçue par la commune ;

Considérant qu'il s'agit uniquement d'un transfert de fiscalité, sans aucune incidence pour le contribuable ;

Considérant que l'intégralité de cette recette fiscale sera reversée par la commune à l'établissement public territorial Est Ensemble par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT);

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n°20151216_2, ayant pour objet le vote des taux 2016 ;

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	21,72 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2016 chapitre 73 à l'article 7311 «contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.

Département Développement Urbain Durable

N°2016.03.17. 11 PRU des Courtillières. Approbation de la convention de participation à l'ingénierie de projet 2014-2015 avec la Caisse des Dépôts et Consignations

N°2016.03.17. 12 PRU des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de participation à l'ingénierie de projet 2014-2015 avec la Caisse des Dépôts et Consignations

M. Périès - Je vais présenter les notes 11 et 12 en même temps puisqu'elles sont de même nature, l'une concerne le PRU des Quatre Chemins et l'autre le PRU des Courtillières.

Note n°11 - La convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), relative au projet de rénovation urbaine des Courtillières, a été signée le 27 juillet 2006. Quatre avenants simplifiés à la convention partenariale ont été signés les 31 décembre 2007, 22 octobre 2008, 29 avril 2009 et 22 juin 2009. L'avenant général n°5 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2011 et signé le 22 juillet 2011.

L'avenant de clôture à la convention relative à la mise en œuvre du PRU des Courtillières a été délibéré le 9 avril 2015 et est actuellement en cours de signature.

Dans le cadre de cet avenant de clôture a notamment été actée la prolongation de la prestation d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la Direction de Projet et l'OPC du PRU, jusque fin 2015. A cet effet une nouvelle ligne opérationnelle a été introduite dans la maquette financière, dans le chapitre ingénierie et conduite de projet : « prolongation OPC-DP S2 2014-2015 ».

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Opération	Coût (€ HT)	Ville (€ HT)	ANRU (€ HT)	CDC (€ HT)	Bailleurs sociaux(€ HT)
Prolongation DP- OPC S2 2014-2015	185 875	24 164	92 938	55 762	13 011

Pour bénéficier de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à cette opération, il convient de signer la convention de cofinancement avec la CDC.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Courtillières pour la période correspondant au 2ème semestre de l'année 2014 et à l'année 2015, à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Note n°12 - Le projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins fait l'objet d'une convention partenariale signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 26 juillet 2007, et dont l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, est actuellement en cours de signature.

Dans le cadre de cet avenant de clôture a notamment été actée la prolongation de la prestation d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la Direction de Projet et l'OPC du PRU, jusque fin 2015. A cet effet une nouvelle ligne opérationnelle a été introduite dans la maquette financière, dans le chapitre ingénierie et conduite de projet : « prolongation OPC-DP S2 2014-2015 ». Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Opération	Coût (€ HT)	Ville (€ HT)	ANRU (€ HT)	CDC (€ HT)
Prolongation DP- OPC S2 2014-2015	85 150	14 476	42 575	25 545

Pour bénéficier de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à cette opération, il convient de signer la convention de cofinancement avec la CDC.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Quatre-Chemins pour la période correspondant au deuxième semestre 2014 et à l'année 2015, à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Les deux PRU ont bénéficié d'un avenant de clôture, ce qui signifie que nous sommes en fin de parcours. Celui des Quatre Chemins sera prolongé par un PRU 2, ce qui sera inutile pour celui des Courtillières. Dans le cadre de cet avenant de clôture, nous avons prolongé jusqu'à fin décembre l'AMO qui nous liait. Il faut revoir le plan de financement et notamment les versements de la Caisse des dépôts et consignation. L'objet de ces deux notes est d'accepter les subventions de la Caisse des dépôts.

Avis favorable de la 3ème commission ;

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY



OBJET: PRU DES COURTILLIÈRES. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION À L'INGÉNIERIE DE PROJET 2014-2015 AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de rénovation urbaine des Courtillières signée le 27 juin 2006 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 signés respectivement les 31 décembre 2007, 12 octobre 2008, 29 avril 2009 et 22 juillet 2011 :

Vu l'avenant de clôture à la convention partenariale relative au projet de rénovation urbaine des Courtillières, délibéré le 9 avril 2015 et actuellement en cours de signature ;

Vu la nouvelle ligne opérationnelle relative à la prolongation de l'ingénierie de projet OPC-Direction de Projet pour la période correspondant au 2ème semestre de l'année 2014 et à l'année 2015 ;

Vu le projet de convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Courtillières pour la période correspondant au 2ème semestre de l'année 2014 et à l'année 2015, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Courtillières pour la période correspondant au 2ème semestre de l'année 2014 et à l'année 2015, à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY



<u>OBJET</u>: PRU DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION À L'INGÉNIERIE DE PROJET 2014-2015 AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention partenariale relative au projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013 ;

Vu l'avenant de clôture à la convention partenariale relative au projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins, délibéré le 1er octobre 2015, actuellement en cours de signature ;

Vu la nouvelle ligne opérationnelle relative à la prolongation de l'ingénierie de projet OPC-Direction de Projet pour la période correspondant au deuxième semestre 2014 et à l'année 2015 ;

Vu le projet de convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Quatre-Chemins pour la période correspondant au deuxième semestre 2014 et à l'année 2015 avec la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Quatre-Chemins pour la période correspondant au deuxième semestre 2014 et à l'année 2015, à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations :

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2016.03.17. 13 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin : désignation du candidat retenu et approbation du projet de contrat de délégation de service public.

Mme NICOLAS - Nous devons ce soir approuver le choix d'un candidat pour la délégation de service public des marchés forains, ce qui revient à gérer et exploiter les marchés de la ville, à approuver un projet de contrat et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

C'est l'aboutissement d'un processus engagé il y a déjà près d'un an dans cette enceinte. C'est une étape importante de ce mandat, tout le moins s'agissant de notre action qui se veut volontariste en matière de commerces.

Les marchés forains constituent l'un des outils les plus efficaces de notre politique commerciale puisqu'il s'agit du seul service public à visée marchande sur lequel nous avons entièrement la main. C'est également un outil efficace car il permet de manière très souple de compléter les commerces sédentaires, parfois encore défaillants sur la ville. Plus largement, je crois que les marchés forains, c'est avant tout une ambiance particulière, ce sont des espaces de rencontre, de vie. Ils contribuent fortement à la qualité de vie de nos habitants.

Pour toutes ces raisons, il nous a semblé très important de revoir en profondeur ce contrat de DSP, de se saisir de cette opportunité pour être plus exigeants par rapport à l'actuel contrat mais également peut-être un peu innovants, en tous les cas d'insérer nos priorités politiques au sein de ce nouveau contrat de délégation de service public des marchés forains.

Nos exigences sur l'existant étaient les suivantes : compte tenu des plaintes récurrentes des habitants et à raison, nous voulions une amélioration très nette de la prestation de nettoyage, un prestataire qui puisse nous assurer une diversification des commerçants sur les marchés, qui ait les capacités de prospecter de manière suffisamment large en Île-de-France pour nous permettre de faire venir tel ou tel commerçant et enfin, ce n'était pas l'objectif premier, une amélioration de la redevance versée à la Ville puisque jusqu'à présent, elle était d'un niveau extrêmement faible.

Nous avons souhaité saisir cette opportunité pour apporter quelques innovations. La première, la principale, qui nous tient à cœur, consiste à améliorer le bilan écologique des marchés de Pantin. La première étape de cette amélioration est le tri des déchets. Les marchés de Pantin génèrent 10 000 tonnes de déchets par an. Il nous a semblé devoir être exemplaire en la matière sachant que très peu de Villes d'Île-de-France ont mis en place un tel système.

La deuxième innovation est l'animation du marché. Les marchés sont des lieux de vie. Une politique de gauche du commerce, c'est avant tout promouvoir ces lieux de vie et de rencontres. Nous avons lancé en septembre dernier un programme mensuel d'animation des marchés qui permet à des associations, des collégiens, des artisans d'art, des commerçants qui vendent des produits du terroir, d'être présents. À travers ce renouvellement, nous demandons au nouveau délégataire de financer sur ses fonds propres au minimum une animation par marché et par mois, qui s'insérerait de façon cohérente dans notre programmation mensuelle des animations de la ville.

Enfin, nous avons souhaité profiter des nouvelles technologies pour avoir un prestataire qui nous permette à travers Internet de toucher des publics plus larges, plus divers, d'actifs, notamment en semaine. C'était un axe d'innovation demandé à travers ces négociations.

À l'issue de la procédure de publicité, nous avons eu sept candidats. Quatre ont finalement formalisé cette offre. Je me dois de vous lire leur nom : Nouveau marché de France (concessionnaire actuel), Lombard et Guérin, Somarep et EGS. Après avis favorable de la commission de délégation de services publics, nous avons engagé des négociations avec ces quatre candidats à raison de trois séances par candidat, en décembre et janvier, afin de préciser le contenu de leur offre, de les comparer et de permettre une amélioration de chacune de ces offres au regard des intérêts de la ville.

Après analyse des offres qui se trouvent en annexe de cette délibération, après consultation et avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 17 février 2016, il vous est proposé ce soir de retenir l'offre du candidat Somarep qui a été jugée la plus satisfaisante par la Ville en raison des moyens matériels et humains mobilisés pour l'ensemble des missions, notamment celles de nettoyage, de tri

et de gestion du marché qui nous permettent d'être plus confiants dans la qualité de ces prestations à l'avenir, d'une capacité démontrée en matière de prospection, et d'un équilibre global financier qui nous semblait réaliste et cohérent par rapport à la fréquentation des marchés actuels et à la zone de chalandise de chacun des marchés de la ville, tout en étant ambitieux puisqu'un intéressement financier de la Ville est prévu en plus de la redevance, en fonction de l'amélioration de cette fréquentation.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver le choix de la société Somarep pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin, dont l'offre est jugée la plus satisfaisante au regard des critères préétablis spécifiés dans le règlement de consultation, d'approuver le projet de contrat joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le choix de la société SOMAREP pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin, dont l'offre est jugée la plus satisfaisante, au regard des critères pré-établis, spécifiés dans le règlement de la consultation.

D'APPROUVER le projet de contrat joint en annexe à la présente délibération.

Avis favorable de la 3ème commission;

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE - J'ai eu beaucoup de retours sur le fait que le marché Olympes de Gouges, qui a eu un vif succès au départ, accuse une certaine baisse de fréquentation. Certains commerçants me disent qu'ils postulent moins ou qu'ils réfléchissent à ne plus y aller parce que les redevances sont trop élevées. Ils ne font pas le chiffre nécessaire pour maintenir leur activité sur ce marché, ce n'est pas rentable. Avez-vous des chiffres relatifs à ce marché pour infirmer ou confirmer ces suppositions ? Ce sont des intuitions. Si la baisse de fréquentation était avérée, la mairie envisagerait-elle des actions pour redynamiser le marché ?

Mme NICOLAS - Le marché Olympe de Gouges fait face à un vrai problème d'absentéisme des commerçants. Compte tenu de sa taille, cet absentéisme est nuisible. Aujourd'hui, le règlement permet aux commerçants d'Eglise et d'Olympe de Gouges de venir deux séances sur les trois. Ils font tous le choix de la séance du week-end qui fonctionne très bien, ils viennent à l'Eglise le mardi ou le jeudi, mais nous rencontrons un réel souci d'absentéisme des commerçants en semaine à Olympe de Gouges. Le problème est d'autant plus important que le marché est petit. On ne peut pas se satisfaire d'un règlement du marché uniforme et conçu à l'époque pour un grand marché à Hoche. On ne peut plus comparer les modes de fonctionnement d'Eglise et d'Olympe de Gouges.

Avec le renouvellement de la délégation des marchés forains, nous avons souhaité donner sa chance au délégataire pour qu'il nous permette de diversifier les commerçants. Nous avons voulu aller au bout des infractions constatées. Aujourd'hui, et depuis l'automne dernier, nous constatons ces absences mais le temps de mettre en place la procédure d'infraction qui va jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du commerçant, il se passe un an. C'est le respect d'une procédure par paliers, qui se veut contradictoire, et nous oblige à appliquer une première mise en demeure, une deuxième puis l'exclusion temporaire. Nous avons décidé d'essayer avec le nouveau délégataire et de continuer à poursuivre les commerçants pendant encore six mois avant de modifier le règlement des marchés pour être plus stricts sur les jours de présence et le nombre de jours de présence.

C'est un sujet ouvert dont nous discutons régulièrement. Les avis des commerçants sont très différents. Certains diront qu'ils ont trouvé leur clientèle, qu'ils font du chiffre. Pour d'autres, c'est plus difficile. On est passé d'un marché, qui avait une identité toute autre à Hoche, à un marché plus restreint avec un cœur alimentaire. Il faut quand même laisser un peu de temps à ce marché. Je regrette que certains commerçants n'essaient pas plus longtemps.

Il faut laisser du temps à ce marché pour trouver sa clientèle, une identité et être animé même en semaine. C'est l'un des objectifs prioritaires qui a été confié au nouveau délégataire. La question était récurrente lors des séances de négociation. J'ai bon espoir que la situation s'améliore dans les prochains mois. Le sujet du nombre de séances à Olympe de Gouges est ouvert. On peut avoir un peu d'espoir pour l'avenir.

M. le Maire - Merci pour cette réponse complète. Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

<u>OBJET</u>: DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN: DÉSIGNATION DU CANDIDAT RETENU ET APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mai 2015 ;

Vu la délibération du 20 mai 2015 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains et le lancement de la procédure ;

Vu les avis de la commission de délégation de service public, rendus les 7 septembre, 17 novembre et 30 novembre 2015 :

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 17 février 2016 ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat, annexé à la présente ;

Considérant que l'offre de la société SOMAREP est jugée la plus à même de répondre aux attentes de la commune au regard des critères d'analyse pré-établis et joints au cahier des charges ;

Considérant que cette offre apporte le plus de garanties pour mener à bien les missions de service public déléguées ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du texte du contrat de délégation de service public et de leurs annexes mis à disposition dans les bureaux de la Ville de Pantin, et envoyés par courrier 15 jours avant la réunion du Conseil;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APPROUVE le choix de la société SOMAREP pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin, selon le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le projet de contrat joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout acte en exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR:	40
	M. KERN, M. Périès, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme
	RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme
	CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M.
	CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M.
	BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M.
	BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR,

	M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE:	0
ABSTENTIONS:	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF

N°2016.03.17. 14 Proposition de modification des droits de place sur les marchés forains de Pantin.

M. le Maire - La note 14 est la conséquence de la note 13.

Mme NICOLAS - Les tarifs des droits de place sur les marchés forains sont fixés par la Ville. Principale recette du délégataire, ils sont un élément essentiel de l'équilibre financier de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin.

Nous avons des exigences supplémentaires en matière de nettoyage et de tri des déchets, ce qui génère des charges supplémentaires pour le futur délégataire. Durant ces négociations, nous avons étudié plusieurs scénarios d'augmentation des tarifs. Aucun des quatre candidats ne proposait un maintien des tarifs. C'était irréaliste au regard de la charge générée par le tri des déchets. Nous avons essayé de contenir au maximum cette hausse et d'atteindre un niveau de tarif cohérent au regard de celui des villes voisines. Les principaux changements proposés sont les suivants :

- Une hausse des droits de place s'appliquant seulement pour le marché de l'Eglise qui fonctionne très bien d'après l'étude que nous avons menée, et qui a la capacité d'absorber une telle hausse. Les tarifs de droits de place sur les autres marchés restent inchangés.
- Une augmentation de la taxe d'animation, qui est directement affectée au budget animation des commerçants. C'est à la demande des commerçants qui veulent s'inscrire dans le programme d'animation engagé par la municipalité.
- La création d'une taxe sur les déchets permettant de couvrir les charges supplémentaires. C'est évident au regard du tonnage de déchets généré annuellement par les commerçants du marché.
- La clarification des droits de retour.

Il est proposé au Conseil municipal de substituer la nouvelle grille tarifaire à l'actuelle à partir du 1^{er} avril 2016, date du commencement prévisionnel du nouveau contrat de délégation de service public.

L'avis des organisations professionnelles concernées a été sollicité le 17 février 2016. Le dernier a été reçu le 15 mars. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle grille tarifaire, d'approuver la création d'une taxe sur les déchets et d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant de rendre cette décision exécutoire à partir du 1^{er} avril 2016.

Avis favorable de la 3ème commission ;

M. le Maire - J'ai fait une rapide comparaison. Pour les abonnés, c'est 1,48 € sur le marché du centre, 2,80 € au Pré Saint-Gervais, 3 € à Romainville, 2,80 € aux Lilas, et 2 € à Bondy et Aubervilliers. Nous ne sommes pas chers. Avec l'augmentation du marché de l'Eglise qui passe à 1,63 €, nous sommes en-dessous. Magenta est l'un des marchés qui fonctionnent le mieux en Île-de-France le dimanche. C'est en revanche plus compliqué le vendredi après-midi.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d*	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317_14

OBJET: PROPOSITION DE MODIFICATION DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18;

Vu la délibération n° DEL20140925_11 du Conseil municipal, en date du 25 septembre 2014, portant modification des tarifs de droits de place ;

Vu la délibération n° DEL20160317_6 du Conseil municipal, en date du 17 mars 2016, désignant le nouveau délégataire du service public des marchés forains ;

Vu l'avis de la Fédération Nationale des syndicats des commerçants des marchés de France ;

Considérant que la grille tarifaire jointe à la présente délibération entrera en vigueur au 1er avril 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification des droits de place applicables sur les marchés forains de Pantin tels que définis en annexe à la présente délibération, à partir du 1er avril 2016,

APPROUVE la création d'une taxe sur les déchets ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant de rendre executoire cette modification.

N°2016.03.17. 15 ZAC des Grands Moulins - Demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

M. Périès - Le site de la ZAC des Grands Moulins (3,7 hectares) se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la municipalité a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004.

Par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004, l'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP.

La ZAC des Grands Moulins comprend deux phases opérationnelles distinctes : une première phase, achevée à ce jour, qui a conduit à la reconversion des Grands Moulins et à la mise en service de 50 000 m² de bureaux et 1 800 m² de logements sociaux, ainsi qu'à l'aménagement des espaces publics aux abords de la gare et de la mairie, et une deuxième phase qui a conduit au transfert de la blanchisserie Elis pour accueillir un projet urbain d'ensemble.

Pour cette deuxième phase, l'agence SEURA a été désignée fin 2009, suite à une consultation d'urbanistes, afin d'élaborer un nouveau schéma d'aménagement portant sur l'ensemble des terrains Elis, y compris situés hors ZAC, et ceux pouvant muter dans le secteur dans l'objectif de développer un projet urbain cohérent, au-delà des limites administratives de la ZAC.

Un dossier de réalisation modificatif a donc été approuvé par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 afin de modifier le programme des constructions et le programme des équipements publics.

Un nouveau dossier de réalisation modificatif a été approuvé par le Conseil municipal du 18 février 2016 afin d'actualiser le programme des équipements publics et le programme des constructions, suite à un travail plus approfondi sur les différents lots à construire mené par l'architecte-coordonateur, et aux études de maîtrise d'œuvre des espaces publics ayant permis d'affiner le coût des travaux d'espaces publics de la ZAC.

Afin de finaliser le programme des constructions de la ZAC, et en particulier son lot 4, ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC et en particulier le mail piéton, la maîtrise foncière par la SEMIP de certains terrains par voie d'expropriation apparaît nécessaire. Il s'agit de deux parcelles sises 6 et 8 rue Danton, cadastrées O n°10 et O n°9. Ces deux immeubles comprennent respectivement 28 et 13 lots, soit 17 et 8 logements. Ces immeubles sont dégradés, vétustes et comprennent des logements de petite taille, de mauvaise qualité et, pour certains, insalubres.

Les négociations amiables ont été engagées dès 2015 sur ces deux adresses. Au 31 décembre 2015, deux logements ont d'ores et déjà été acquis par la SEMIP, un 6 rue Danton et un autre 8 rue Danton.

Les 41 lots de ces deux adresses appartiennent à 19 propriétaires, dont 5 propriétaires occupants. L'étude des besoins menée auprès des occupants de ces deux adresses a permis de chiffrer les besoins en relogements, intégrant les demandes de décohabitation. A ce jour, 19 ménages au total sont potentiellement concernés par un relogement.

Parce qu'il constitue un projet de requalification urbaine qui prévoit la création d'un grand pôle d'activités tertiaires pourvoyeur d'emplois, la création d'une nouvelle offre de logements dont plus de 37 % de logements sociaux, la création d'une nouvelle offre de commerces, la création et la requalification d'espaces publics, la mutation d'un secteur industriel et l'intervention sur certains immeubles dégradés, le projet de la ZAC des Grands Moulins peut être qualifié d'utilité publique.

La Convention Publique d'Études et d'Aménagement de la ZAC des Grands Moulins, signée par la Ville et la SEMIP le 25 novembre 2004, prévoit que « après l'obtention de la DUP, éventuellement nécessaire, à son profit, la Société poursuit sa mission d'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. »

Aussi, convient-il de solliciter auprès de M. le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant notamment l'étude d'impact de la ZAC, et le dossier d'enquête parcellaire sont joints à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles O9 et O10 nécessaires à la finalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins ;

DE PRENDRE ACTE du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en œuvre de la ZAC des Grands Moulins, comprenant :

- le plan de situation;
- le plan de périmètre de la ZAC et de la DUP;
- la notice explicative ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'estimation sommaire des dépenses ;
- le dossier d'étude d'impact ;

DE PRENDRE ACTE du dossier d'enquête parcellaire concernant les parcelles O9 et O10 qui comprend :

- la notice explicative;
- le plan parcellaire ;
- l'état parcellaire ;

DE SOLLICITER auprès de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire ;

DE DEMANDER à ce que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au bénéfice de la SEMIP, conformément à la Convention Publique d'Aménagement en date du 25 novembre 2004 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

D'AUTORISER M. le Maire à agir en justice dans le cadre de la procédure d'expropriation.

M. Périès - Deux points justifient la déclaration d'utilité publique : un besoin de maîtrise foncière pour créer le mail piéton et l'expropriation de deux parcelles aux 6 et 8 rue Danton. Il s'agit de deux immeubles comprenant 23 et 13 lots, des immeubles dégradés, vétustes où les logements sont de petite taille, de mauvaise qualité et insalubres pour certains.

La requalification urbaine avec la création d'un grand pôle d'activités tertiaires, la création d'une nouvelle offre de logements dont plus de 37 % de logements sociaux, je m'excuse auprès de Mme Pécresse, la mutation d'un secteur industriel et l'intervention sur certains immeubles dégradés.

Toutes ces actions contribuent à qualifier ce projet d'utilité publique. Il convient de demander au préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à cette déclaration.

Avis favorable de la 3ème commission;

- M. le Maire Y a-t-il des questions?
- M. CARVALHINHO Votre obsession à vous, c'est Mme Pécresse.
- M. Périès C'est le constat de ce qu'elle a décidé il y a deux jours. C'est une réalité, Pantin va payer pour Neuilly ou Le Raincy puisque la décision prise consiste à dire que la Région n'aldera plus les Villes qui ont plus de 30 % de logements sociaux pour aider celles qui ne les ont pas. Il faut aider Le Raincy, Neuilly, Puteaux, Levallois. Qui va payer ? Les Villes qui ont plus de 30 % de logements sociaux, c'est-à-dire celles qui assurent la solidarité.

- M. CARVALHINHO Vous n'avez pas compris. Elle ne veut plus financer de logement très social mais aider les maires qui veulent construire des logements intermédiaires et de nouveaux quartiers pour créer la mixité sociale dont nous avons tous besoin. C'était l'engagement de campagne de Mme Pécresse. On ne peut pas dire que vous l'apprenez trois mois après son élection. Vous dites qu'il n'y a pas suffisamment de logements sociaux au Raincy et à Neuilly. Pour une fois que l'on va pouvoir en faire dans ces villes, je pensais que vous seriez ravis.
- M. le Maire M. Huchon et la Région Île-de-France donnaient ces mêmes subventions depuis des années au Maire du Raincy, pourtant il n'en faisait pas. S'il change d'avis maintenant que la présidente est de son bord...! Je n'en suis pas sûr. Le Maire du Raincy a changé, le dernier est peut-être plus modéré. Il n'est pas chez Les Républicains, si vous voyez ce que je veux dire.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La note est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M. BADJI, Mme FAQUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

OBJET: ZAC DES GRANDS MOULINS - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.111-2 et suivants, R.112-4 et suivants et R.131-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la commune de Pantin et la SEMIP et les avenants n°1 à 8 s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif et le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 et le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'étude d'impact joints à la présente délibération;

Vu le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération ;

Considérant que le projet de la ZAC des Grands Moulins constitue un projet de requalification urbaine qui prévoit la création d'un grand pôle d'activités tertiaires pourvoyeur d'emplois, la création d'une nouvelle offre de logements dont plus de 37 % de logements sociaux, la création d'une nouvelle offre de commerces, la création et la requalification d'espaces publics, la mutation d'un secteur industriel et l'intervention sur certains immeubles dégradés, et que, par conséquent, le projet de la ZAC des Grands Moulins peut être qualifié d'utilité publique;

Considérant que la finalisation du programme des constructions de la ZAC, et en particulier son lot 4, et la finalisation du programme des équipements publics de la ZAC, et en particulier le mail piéton, nécessite la maîtrise foncière par la SEMIP de certains terrains par voie d'expropriation, à savoir les deux parcelles sises 6 et 8 rue Danton, cadastrées O n°10 et O n°9;

Considérant que la Convention Publique d'Études et d'Aménagement de la ZAC des Grands Moulins, signée par la Ville et la SEMIP le 25 novembre 2004, prévoit que « après l'obtention de la DUP, éventuellement nécessaire, à son profit, la Société poursuit sa mission d'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles O9 et O10 nécessaires à la finalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins ;

PREND ACTE du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en œuvre de la ZAC des Grands Moulins, comprenant :

- le plan de situation
- le plan de périmètre de la ZAC et de la DUP
- la notice explicative
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- l'estimation sommaire des dépenses
- le dossier d'étude d'impact

PREND ACTE du dossier d'enquête parcellaire concernant les parcelles O9 et O10 qui comprend :

- la notice explicative
- le plan parcellaire
- l'état parcellaire

SOLLICITE de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire ;

DEMANDE à ce que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au bénéfice de la SEMIP, conformément à la Convention Publique d'Aménagement en date du 25 novembre 2004 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

AUTORISE M. le Maire à agir en justice dans le cadre de la procédure d'expropriation.

N°2016.03.17. 16 Droit de voirie pour les foods trucks/foods bikes au 1er avril 2016

Mme NICOLAS - Il s'agit de délibérer sur les droits de voirie pour les foods trucks et foods bikes au 1er avril 2016. L'année dernière, pour la première fois, nous avions engagé un processus d'appel à projets à destination des acteurs du secteur. L'idée était de compléter l'offre de restauration existante et d'animer quelques quartiers de la Ville dépourvus de restauration durant l'été mais pas seulement.

Cet appel à projet a connu un certain succès auprès des habitants en 2015, notamment en période estivale.

Néanmoins, il nous a semblé, au regard de cette expérience, que les droits de voirie étaient particulièrement élevés, représentant jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires des foods trucks par séance.

Pour l'année 2016, la Ville souhaite renouveler l'initiative d'un appel à projets, sur les différents quartiers de la Ville, sur la base des critères suivants :

- Diversifier l'offre de restauration dans les quartiers de la Ville ;
- Apporter une offre de restauration qualitative tout au long de l'année, en période estivale et sur des événementiels :
- Créer des nouveaux lieux de convivialité ; répondre aux besoins des habitants, passants, salariés sur l'espace public, sans gêner la circulation, qu'elle soit motorisée ou piétonne ;
- Faire découvrir et promouvoir une alimentation de qualité, éduquer le consommateur au goût et à l'alimentation saine :
- Promouvoir l'utilisation de produits de l'agriculture bio ou responsable ;
- Favoriser la création d'emplois locaux, le cas échéant.

Pour assurer le succès de cette initiative cet été et tout au long de l'année, il nous semble nécessaire aujourd'hui de proposer des droits de voirie autour de 15 % du chiffre d'affaires, tenant compte de la saison estivale ou hivernale.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les droits de voirie pour les foods trucks et foods bikes à partir du 1° avril 2016 comme mentionnés dans le tableau comme suit :

Redevance journalière en € FOOD-TRUCK (+15m²)	1 jour de présence en événementiel	par jour de présence
Période estivale : 1er avril au 31 octobre Période hivernale : 1er novembre au	30€ + 8 % du Chiffre d'Affaire	30
31 mars		22,5
FOOD-BIKE (-15m²)		
Période estivale : 1er avril au 31 octobre	22€ + 8 % du Chiffre d'Affaire -	22,5
Période hivernale : 1er novembre au 31 mars		17,5

Avis favorable de la 3ème commission ;

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme SALMON, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317_16

OBJET: DROIT DE VOIRIE POUR LES FOODS TRUCKS/FOODS BIKES AU 1ER AVRIL 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient d'accompagner l'implantation des food-trucks et food-bikes par l'instauration de droits de voirie spécifiques à partir du 1^{er} avril 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les droits de voirie pour les food-trucks et food-bikes à partir du 1er avril 2016 comme suit :

Redevance journalière en C FOOD-TRUCK (+15m²)	1 jour de présence en événementiel	par jour de présence
Période estivale : 1er avril au 31 octobre Période hivernale : 1er novembre au 31	30€ + 8 % du Chiffre d'Affaire-	30
mars		22.5
FOOD-BIKE (-15m²)		
Période estivale : 1er avril au 31 octobre Période hivernale : 1er novembre au 31	22€ + 8 % du Chiffre d'Affaire-	22.5
mars		17.5

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.03.17. 17 Note d'information sur la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale

M; le Maire - C'est une note d'information. Quand on est Conseiller municipal sans délégation, c'est parfois difficile dans l'opposition comme dans la majorité parce que l'on n'a pas de dossier sur lequel travailler. Mme Zora Zemma m'avait demandé de travailler sur la création d'une Agence immobilière à vocation sociale. C'est le fruit de son travail depuis deux ans, que j'apprécie. J'ai souhaité que le Conseil municipal puisse prendre connaissance de cette création qui ne nécessitait pas une délibération mais, étant un de nos engagements en 2014, j'ai estimé que ce travail qu'elle avait fait sous la responsabilité de Mme Rabbaa méritait de vous être communiqué.

Mme ZEMMA – Merci M. le Maire.

La Ville de Pantin s'est engagée à la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) qui viendrait compléter les dispositifs déjà mis en place sur le territoire communal pour palier la pénurie de logements en zone urbaine dense.

Partant du principe que le parc privé doit pouvoir continuer de constituer, aux côtés du parc social HLM, un potentiel de logements bien insérés dans le tissu urbain pour les ménages privés de l'accès au logement, le propriétaire privé doit pouvoir, aidé par la collectivité, être un acteur contributif à la lutte contre la crise du logement.

Pour cela, les Agences Immobilières à Vocation Sociale, qui ont pour objet de favoriser l'accès et le maintien de ménages fragilisés dans un logement autonome de droit commun, proposent un certain nombre de services et de garanties permettant de sécuriser le risque locatif du bailleur privé et d'accompagner le locataire dans ses démarches et ses rapports avec celui ci.

Grâce à ce mécanisme, les Agences Immobilières à Vocation Sociale remettent sur le marché et à destination du public cible, à des conditions de loyer encadré, des logements vacants et/ou nécessitant des travaux de remise en état. Cette démarche vise plus précisément les propriétaires qui n'ont pas les moyens ou la capacité à conduire les travaux pour réhabiliter leur bien, ou encore qui ne souhaitent pas louer de peur des impayés. Comme détaillé dans le document en annexe, les prestations et garanties proposées apportent des réponses opérationnelles à ces propriétaires.

Plusieurs pistes, de la création pure et simple d'une structure pantinoise ex-nihilo à tout système de partenariat ou de reprise de structure existante, ont été explorées.

Considérant le cadre budgétaire contraint auquel la commune est astreinte et le souhait d'une solution opérationnelle à court terme, chaque option a été analysée sous l'angle avantages / inconvénients et dans une optique permettant d'en cerner les contours budgétaires et fonctionnels. Le choix s'est arrêté sur la passation d'un marché de prestations de services avec une structure déjà existante.

Un contact a été établi avec la fédération SOLIHA (qui est par ailleurs un partenaire de la Ville dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du PRU1 des Quatre chemins), structure de regroupement du mouvement « Habitat et Développement » et du Pact de l'Est Parisien , afin de déterminer les conditions contractuelles de prestations de cet organisme visant à capter un volume de logement et en assurer la Gestion Locative Adaptée (GLA).

L'avantage consiste à s'adosser à une entité expérimentée, créée en 2001 et gérant aujourd'hui plus de 200 logements en région parisienne.

Moyennant un prix de 2500 € / logt, SOLIHA s'engage à réaliser :

- la captation ciblée des logements (1000€ par logement recueilli)
- la prise en charge de la Gestion Locative Adaptée voir annexe (1100 € annuels)
- la prise en charge de l'assurance loyers impayés (400 € annuels)

Ces deux derniers montants peuvent être considérés comme une aide financière accordée au propriétaire afin de l'inciter à confier son bien en gestion à l'AIVS.

Les logements ainsi captés font l'objet d'un conventionnement des loyers avec l'Agence nationale de l'Habitat pour une durée minimale de 9 ans.

Le marché porte sur :

- la captation d'un volume de 20 logements dans un délai d'un an, libres d'occupation, à conventionner en loyer social ou intermédiaire ANAH;
- la prestation de Gestion Locative Adapée sur une durée maximale de 4 ans (la durée d'un bail étant de 3 ans, la Gestion Locative Adapée sera réalisée sur les logements captés du début à la fin de la première année. Les logements captés à la fin de cette période de captation devront donc voir leur Gestion Locative Adapée prise en charge pour les trois années suivantes, d'où le délai de 4 ans).

Le volume global de ce marché est d'environ 50 000 € HT sur l'exercice 2016, tel qu'inscrit au budget voté au conseil de décembre et d'environ 30 000 € HT pour chaque année de GLA.

A l'issue de cette première année d'expérimentation, un bilan de l'efficacité du dispositif sera présenté pour éventuellement reconduire d'une année supplémentaire la phase de captation et ainsi augmenter le volume de ce parc mis à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de cette information.

La 3ème commission a pris acte;

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. WOLF - L'assurance loyers impayés couvre combien de mois ?

Mme ZEMMA - Elle couvre le délai de l'impayé.

M. WOLF - Même s'il s'agit de quatre ans ?

Mme ZEMMA - Non, puisqu'il peut y avoir la procédure juridique.

M. WOLF - Une expulsion prend au minimum deux ans.

Mme ZEMMA - Il s'agit d'une prestation qui n'est pas différente d'une location traditionnelle. En cas d'impayé, il y a une couverture loyer impayé qui sera de la durée de la couverture et ensuite...

M. WOLF - (Propos hors micro)

Mme ZEMMA - Ensuite, s'appliquera le système traditionnel : quand il y a un impayé, il y a une procédure juridique.

M. WOLF - Les frais d'huissier et de justice sont-ils à la charge du propriétaire ?

Mme ZEMMA - Absolument. C'est une mobilisation du parc privé avec une garantie des loyers impayés pendant le temps mais avec une gestion locative adaptée, que l'on ne retrouve pas dans le cadre d'une agence traditionnelle, qui va prévenir les risques locatifs qui pèsent sur le propriétaire.

M. WOLF - Si la location se passe bien, le coût ne sert à rien. En cas de problème, le propriétaire se retrouvera dans les mêmes conditions mais ce sera une charge supplémentaire pour la Ville.

Mme ZEMMA - Pourquoi parlez-vous de charge supplémentaire pour la Ville ?

M. WOLF - Qui va payer ?

Mme ZEMMA - La Ville participe à cet accompagnement mais cet investissement n'est pas donné pour que ce dispositif soit en échec. Nous accompagnons les personnes qui ont des difficultés à trouver un logement.

Avec ce dispositif, un certain nombre de demandeurs de logements de notre ville aura la possibilité d'accéder à un logement en étant accompagné pour que le parcours résidentiel soit une réussite. Personne n'est à l'abri d'une difficulté avec un locataire mais ce risque sera contrôlé dans le cadre de cette prestation de marché avec Soliha parce que l'accompagnement sera mis en place dès le départ.

M. le Maire – Merci pour ces précisions. En clair, on essaie de sécuriser la location du parc privé en direction des propriétaires et des locataires, de mobiliser les logements pour qu'ils ne restent pas vides et qu'ils soient à des prix accessibles pour les Pantinois. Le dispositif fera l'objet d'un bilan dans un an.

Mme ZEMMA - Oui, nous ferons un bilan. C'est intéressant car le dispositif mobilisera ce parc privé dans le but de loger des personnes ayant fait une demande auprès de notre service logement. Je vous comprends Monsieur Wolf, vous essayez de dire que ce risque locatif existe, nous ne l'ignorons pas mais nous tentons de l'accompagner.

M. WOLF - (Propos hors micro)

Mme ZEMMA - Le risque locatif ne concerne pas seulement les personnes en difficulté, il est général.

M. le Maire - C'est nous qui proposons les candidatures après un examen de la situation financière des familles. Nous allons vérifier que ce sera soutenable pour les familles.

Mme ZEMMA - Le reste à vivre doit être gérable.

Cela fera l'objet de captation de logements éco-responsables. Il n'est pas pensable que les habitants aient à payer un loyer conventionné mais que les charges, en termes de coûts de chauffage, soient exponentielles. Avec ce dispositif, nous alions sécuriser tous ces aspects, le risque locatif par rapport aux impayés et les aspects qui pèsent sur le ménage, à savoir les charges.

M. le Maire - Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remargues ?

Je vous demande de prendre acte de cette information.

Mme ZEMMA - Je voudrais adresser des remerciements à Mme Rabbaa, l'adjointe au logement, au service piloté par M. Frédéric Jalier, à la Direction de l'habitat et du logement, M. Vitas et Mme Baugy, à la Direction des affaires juridiques, des achats et marchés, M. Emmanuel Blum et M. Maxime Girin. Nous sommes particulièrement heureux de la mise en place de cette AIVS.

M. le Maire - Heureusement que les 1 800 employés communaux de Pantin n'ont pas travaillé sur le dossier ! Bravo.

Merci Mme Zora ZEMMA.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317_17

OBJET: NOTE D'INFORMATION SUR LA CRÉATION D'UNE AGENCE IMMOBILIÈRE À VOCATION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'élargir l'offre de logements sociaux à destination des habitants en favorisant la mise sur le marché de logements vacants du parc privé ;

Considérant les missions exercées par l'agence immobilière à vocation sociale SOLIHA- Est Parisien ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de cette information.

N°2016.03.17. 18 Avis sur le programme local de l'habitat communautaire 2016 -2021

Mme RABBAA - Je remercie également Mme Zemma pour le travail effectué car il nous a permis d'avancer sur beaucoup de dossiers.

Le Conseil d'agglomération d'Est Ensemble, lors de sa dernière séance en cette qualité, le 15 décembre 2015, a approuvé le document d'orientations stratégiques et le programme d'actions formant le Programme Local de l'Habitat (annexés à la présente note).

Il complète et oriente les objectifs du Contrat de Développement Territorial en déclinant les volumes de construction projetés suivant les différents type de production de logement : locatif, accession à la propriété, logements sociaux, adaptés, etc.

Un tel document à l'échelle du territoire d'Est Ensemble est indispensable pour instrumenter l'accès au logement et son adéquation avec les besoins des ménages, sa proximité avec le lieu de travail, la qualité et le coût des programmes de construction.

Est Ensemble est un territoire particulièrement attractif pour le développement de l'offre en logements, notamment pour les villes et quartiers à proximité immédiate de Paris, comme Pantin. Cette attractivité pénalise toutefois les ménages à faibles ou moyens revenus et coexiste avec les dysfonctionnements importants du marché immobilier local, telles la prégnance du parc privé indigne et obsolète, l'ampleur du parc HLM nécessitant des actions de restructuration lourde dans les quartiers de la politique de la ville ciblés par le Nouveau programme national de rénovation urbaine ou encore les difficultés d'accès au logement HLM en raison du nombre de demandeurs en logements HLM.

Conscients de ces enjeux, les villes-membres et Est Ensemble se sont engagés dans une politique volontaire en matière d'habitat, à travers des objectifs ambitieux de construction neuve dans le contrat de développement territorial (CDT), afin de contribuer à l'effort de production de logements en Île-de-France, afin de desserrer le marché et fluidifier la mobilité résidentielle.

Soucieux de répondre prioritairement aux besoins en logements des classes populaires et des classes moyennes, les objectifs de production de construction neuve visent la production de 2 800 logements par an, dont au moins un quart provenant de la construction HLM et un quart concernant des logements abordables, c'est-à-dire à des prix ou des loyers inférieurs aux prix du marché.

La réflexion et les travaux engagés depuis plusieurs mois avec Est Ensemble et les villes-membres, les bailleurs HLM, les services de l'Etat et tous les acteurs de l'habitat ont permis d'aboutir à la réalisation d'un diagnostic complet de la situation de l'habitat sur le territoire pour bien quantifier et qualifier les besoins des habitants et le fonctionnement du marché (novembre 2013), puis à la définition d'orientations stratégiques partagées par tous (octobre 2014) et enfin à la formalisation d'un programme d'actions (octobre 2015) pour intervenir sur l'ensemble des segments du parc de logements, de la construction neuve à l'action foncière, au parc HLM, au parc privé, avec pour ambition majeure de faciliter l'accès au logement des ménages et satisfaire les aspirations résidentielles des habitants d'Est Ensemble.

Le comité de pilotage organisé le 6 novembre 2015 en présence de la sous-préfète d'arrondissement, des élu-es des villes composant le territoire de l'agglomération, de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et des partenaires financiers, a approuvé le projet du Programme Local de l'Habitat.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 couvrant le territoire d'Est Ensemble, tel gu'annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la 3ème commission;

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE - Une explication de vote : si nous ne partageons pas forcément le souhait exprimé par la communauté d'agglomération en termes de répartition de logements PLAI, PLUS, PLS, nous sommes en revanche plutôt en accord avec le programme d'action. Nous voterons pour mais souhaitons que le pourcentage de répartition ne soit pas gravé dans le marbre parce que nous pensons que la demande en PLAI est très faible par rapport à la demande effective à Pantin.

Mme RABBAA - Depuis deux ans, toutes les notes qui vous sont présentées en Conseil municipal proposent essentiellement des logements PLAI ou PLUS. Nous avons 38,2 % de logements sociaux dont un certain nombre en PLAI.

- M. AMZIANE Je l'avais effectivement remarqué. Nous ne disons pas que la mairie n'en fait pas mais qu'elle n'en propose pas assez. Un effort supplémentaire devrait être fait en faveur du PLAI.
- M. le Maire Je croyais que Mme Epanya n'était plus membre du Conseil municipal, mais elle est revenue ! C'est une plaisanterie.
- M. AMZIANE Il y a une continuité dans les idées, je vous l'accorde.
- M. le Maire Y a-t-il d'autres remarques ?

(II est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317 18

OBJET: AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE 2016 -2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1, L.441-5, R.302-1 et suivants et R.441-21 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage Seine-Saint-Denis en cours d'approbation :

Vu l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 26 février 2014 ;

Vu le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine adopté par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 15 décembre 2014 ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, approuvé le 28 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011.06.26-19 en date du 26 juin 2011 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble ;

Vu le porter à connaissance de l'État, daté du 11 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Considérant qu'au titre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 l'établissement public territorial exerce sur l'ensemble de son périmètre, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, les compétences qui étaient au 31 décembre 2015 exercées pour les communes membres par les EPCI existants ;

Considérant que la Ville de Pantin souhaite continuer d'affirmer sa position stratégique et ses orientations en matière de politique de l'Habitat au sein de la future Métropole du Grand Paris ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLH pour la période 2016-2021 a été réalisé en associant 9 villes composant le territoire d'Est Ensemble, tous les partenaires et acteurs locaux de l'habitat et plus largement l'ensemble des personnes morales associées ;

Considérant que le projet de programme d'actions décline des objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, visant à répondre aux besoins en logement dans leur diversité, à favoriser le renouvellement urbain, tout en visant une répartition équilibrée et diversifiée;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

REND UN AVIS FAVORABLE sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 couvrant le territoire d'Est Ensemble, tel qu'annexé à la présente délibération.

Direction de l'Urbanisme

N°2016.03.17. 19 Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne : Transfert du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur cinq adresses Pantinoises.

M. Périès - Par une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2006, le Droit de Préemption Urbain Renforcé a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006. Le Conseil municipal de Pantin a ensuite délégué au maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment celle d'exercer le droit de préemption urbain par délibération du 28 mars 2014.

Par une délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les adresses suivantes situées à Pantin : 14 rue Béranger (parcelle cadastrée Z n°30), 4 rue du Pré Saint-Gervais (parcelle cadastrée AP n°41), 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), 26 rue du Pré Saint-Gervais-53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) et 28 rue Magenta (parcelle cadastrée I n°99).

Pour la bonne mise en œuvre de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne », il est nécessaire que le concessionnaire puisse procéder aux acquisitions immobilières notamment par voie de préemption.

L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble exerce désormais sur l'ensemble de son territoire les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants, conformément à l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, la commune de Pantin accepte que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble soit titulaire du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme dans le périmètre de la zone de préemption joint en annexe et fixé en cohérence avec le périmètre de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ».

Par suite, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble transférera le droit de préemption à la SOREQA.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DECIDER de transférer le droit de préemption urbain de la commune de Pantin en faveur de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur les parcelles telles que listées à l'annexe ci jointe.

DE DIRE que l'Etablissement Public Territorial devra approuver par délibération concordante le transfert du droit de préemption urbain de la commune de Pantin, concernant les parcelles telles que listées à l'annexe ci-jointe, à son bénéfice.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

OBJET: DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE: TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE SUR CINQ ADRESSES PANTINOISES.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-2 alinéa 1er :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le PLU approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délibérante délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du POS devenu Plan Local d'Urbanisme PLU et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le PLU approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du PLU ;

Vu la délibération n° 2011.12.13_25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat :

Vu la convention de mandat d'études signée le 2 septembre 2014 entre la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) et la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'étude ayant conclu à la nécessité d'intervention sur les parcelles 14 rue Béranger (parcelle cadastrée Z n°30), 4 rue du Pré Saint Gervais (parcelle cadastrée AP n°41), 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), 26 rue du Pré Saint Gervais-53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) et 28 rue Magenta (parcelle cadastrée I n°99);

Vu la délibération n° 2015.12.15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2015.12.15_25 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement support du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

Considérant que la Commune de Pantin est titulaire du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire ;

Considérant que le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne porte sur 14 rue Béranger (parcelle cadastrée Z n°30), 4 rue du Pré Saint Gervais (parcelle cadastrée AP n°41), 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), 26 rue du Pré Saint Gervais-53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) et 28

rue Magenta (parcelle cadastrée i n°99) ;

Considérant que la réalisation de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » nécessite que le concessionnaire procède aux acquisitions immobilières notamment par voie de préemption ;

Considérant qu'en l'espèce l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat par la délibération n° 2015.12.15_24 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble exerce sur l'ensemble de son territoire les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants, conformément à l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que la commune accepte que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble soit titulaire du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé au titre de l'article L.221-2 du code de l'urbanisme dans le périmètre de la zone de préemption joint en annexe et fixé en cohérence avec le périmètre de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » :

Considérant que le périmètre de la zone de préemption est cohérent avec le périmètre de l'opération « Dispositif de Lutte Intercommunal de Lutte contre l'Habitat indigne » faisant l'objet de la concession d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de transférer le droit de préemption urbain de la commune de Pantin en faveur de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur les parcelles telles que listées à l'annexe ci jointe ;

DIT que l'Etablissement Public Territorial devra approuver par délibération concordante le transfert du droit de préemption urbain de la commune de Pantin, concernant les parcelles telles que listées à l'annexe cijointe, à son bénéfice.

N°2016.03.17. 20 Acquisition par la commune d'un bien sis 96 avenue Jean Jaurès - lot 12 (parcelle cadastrée H n°1)

M. Périès - C'est le cas classique d'un logement que l'on acquiert dans le cadre d'un immeuble dont nous avons besoin de racheter la totalité.

Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la commune, la société Segat est amenée à engager et finaliser un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre-Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, dans lequel la Ville est déjà propriétaire de 11 lots. Le lot n°12 correspond à un appartement d'une surface de 49 m² appartenant à la SCI Xu Peng. Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien au prix de 159 000 euros. Par un avis en date du 9 février 2016, France Domaine a estimé le bien à 147 000 euros

Il est précisé que le dernier locataire a quitté les lieux et que le lot a d'ores et déjà pu être sécurisé par la commune de manière à empêcher toute intrusion.

Suite à cette acquisition, 5 lots resteront à acquérir dans cette copropriété qui en compte 17.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI Xu Peng du lot n°12 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) libre de toute occupation, au prix de 159 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Cinq lots resteront à acquérir.

Avis favorable de la 3ème commission;

M. le Maire - Y a-t-il des remarques ? Des questions ?

M. WOLF - Nous allons nous abstenir. Je comprends la finalité de l'opération que je ne peux qu'approuver, mais je regrette un certain laxisme car on rachète à chaque fois au prix d'un bâtiment en bon état un bien qui sera muré pour ensuite le détruire.

M. Périès - Je comprends votre remarque mais nous ne pouvons pas passer outre les estimations de France Domaine.

M. le Maire - il faut reconnaître que M. Wolf est constant. Depuis qu'il est dans ce Conseil municipal, il n'a jamais reconnu France Domaine comme étant la valeur de référence pour la collectivité locale.

Si l'on achète un bien plus cher que l'estimation de France Domaine, on peut nous accuser d'avoir donné trop d'argent à un propriétaire et d'avoir utilisé l'argent public d'une mauvaise manière. Et si on ne l'achète pas assez cher, on risque de nous reprocher de spolier le propriétaire. France Domaine est un équilibre précaire. C'est celui là aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à la majorité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317 20

OBJET: ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS - LOT 12 (PARCELLE CADASTRÉE H N°1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 février 2016 estimant le bien à une valeur de 147 000 euros ;

Vu le courrier ci-annexé par lequel la SCI Xu Peng accepte la cession du lot n°12 sis 96 avenue Jean Jaurès moyennant un prix de vente de 159 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que le lot n°12 constitue un appartement de 49m²;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1);

Considérant l'intérêt général qui caractérise cette acquisition, prévue dans le Projet de Rénovation urbaine des Quatre-Chemins, en vue d'une démolition future et de la réalisation d'un débouché de la rue Cartier-Bresson;

Considérant qu'avec l'accord de la SCI Xu Peng, la Ville de Pantin a d'ores et déjà procédé à la sécurisation du lot n°12 qui sera donc vendu libre de toute occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI Xu Peng du lot n°12 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) libre de toute occupation, au prix de 159 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES:	42
POUR:	M. KERN, M. Périès, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE:	0
ABSTENTIONS:	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF

N°2016.03.17. 21 Incorporation dans le domaine privé communal de biens vacants et sans maître proprement dit sis voie de la Résistance (parcelles cadastrées Z n°108, Z n°109 et Z n°111)

M. Périès - Les parcelles Z n°108 (représentant 196m²), Z n°109 (275m²) et Z n°111 (452m²) se situent toutes trois voie de la Résistance à Pantin, dans le périmètre de la Base de Plein Air et de Loisirs de la Corniche des Forts. Elles sont laissées à l'abandon depuis de nombreuses années.

La parcelle Z n°111 avait pour dernier propriétaire connu M. Louis Dufestel, décédé en 1968. Sa succession est donc ouverte depuis plus de trente ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté.

Les parcelles Z n°108 et Z n°109 avaient pour dernier propriétaire connu M. Georges Jung décédé en 1978, dont la succession est donc ouverte depuis plus de trente ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté.

La DNID, par un courrier en date du 20 janvier 2016 a confirmé que ces biens ne relèvent pas du domaine privé de l'Etat.

Il s'agit donc de biens vacants et sans maître proprement dit que la commune peut acquérir de plein droit en application de l'article 713 du code civil et de la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE CONSTATER que les parcelles cadastrées Z n°108, Z n°109 et Z n°111 sises voie de la Résistance à Pantin sont présumés des biens vacants et sans maître proprement dit ;

D'INCORPORER lesdits biens dans le domaine privé communal ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document ou acte relatif à ces incorporations.

M. le Maire - Étant donné que cela concerne la base de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts, nous pourrions peut-être les revendre à Mme Pécresse!

M. Périès.- Peut-être!

Avis favorable de la 3ème commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

C'est une procédure obligatoire pour débloquer la situation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317_21

OBJET: INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE PROPREMENT DIT SIS VOIE DE LA RÉSISTANCE (PARCELLES CADASTRÉES Z N°108, Z N°109 ET Z N°111)

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 ;

Vu le plan annexé à la délibération faisant apparaître les parcelles Z n°108 (représentant 196m²), Z n°109 (275m²) et Z n°111 (452m²) sises voie de la Résistance à Pantin ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2016 par lequel la DNID informe ne pas avoir intégré ces biens à son patrimoine ;

Vu le courriel de France Domaine en date du 19 février 2016 informant que les biens cadastrés Z n°108, Z n°109 et Z n°111 ne sont pas inscrits au référentiel immobilier Chorus ;

Considérant que les parcelles Z n°108 et Z n°109 sises 42-44 voie de la Résistance, avaient pour dernier propriétaire connu M. Georges Jung, décédé en 1978, dont la succession est donc ouverte depuis plus de trente ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté;

Considérant que la parcelle Z n°111 avait pour dernier propriétaire connu M. Louis Dufestel, décédé en 1968, dont la succession est donc ouverte depuis plus de trente ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté;

Considérant que ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la Base de Plein Air et de Loisirs de la Corniche des Forts ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE que les parcelles cadastrées Z n°108, Z n°109 et Z n°111 sise voie de la Résistance à Pantin, sont présumées des biens vacants et sans maître proprement dit ;

INCORPORE lesdits biens dans le domaine privé communal;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte relatif à ces incorporations.

N°2016.03.17. 22 Réaménagement de l'îlot Sainte-Marguerite - Lancement de la procédure de déclaration de projet

M. Périès - Le quartier des Quatre-Chemins fait face à de nombreuses difficultés, telles que paupérisation des ménages, exclusion économique et sociale, insalubrité et vétusté de l'habitat. Ce quartier a fait l'objet en 1996 d'un classement en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et est inscrit aujourd'hui dans la liste des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville. La commune a par ailleurs engagé plusieurs Opérations Publiques d'Amélioration de l'Habitat. En juillet 2007, une convention a été signée entre la Ville et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) concernant notamment la résorption de l'habitat indigne de l'îlot Sainte Marguerite.

L'objectif du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) est de reconquérir l'habitat pour favoriser la mixité sociale et attirer des investissements immobiliers publics ou privés, d'améliorer le cadre de vie dans le quartier et de renforcer sa dynamique économique. Les objectifs poursuivis sont ainsi la résorption de l'habitat indigne, la création de logements sociaux et en accession, la rénovation des équipements et espaces publics, le développement de l'artisanat et la requalification commerciale.

L'îlot Sainte Marguerite est tout particulièrement visé par cette action. En effet, la Ville porte l'ambition d'un projet visant à réaliser 21 logements, aménager un square et requalifier l'espace public environnant, suite à l'acquisition et la démolition de 12 immeubles représentant 144 logements.

Ainsi, les 21 nouveaux logements prendront place sur les parcelles sises 11 et 13 rue Berthier ainsi que sur celle sise 12 rue Sainte Marguerite. Des surfaces commerciales seront disponibles en rez-de-chaussée.

Le square prendra place sur les parcelles sises 3, 5, 7 et 9 rue Berthier et 2, 4, 6, 8 et 10 rue Sainte Marguerite. Il représentera environ 1100m². Enfin, afin d'harmoniser le square avec l'espace public environnant, 3000m² de voirie et de trottoirs seront réaménagés. Une zone 30 sera également instaurée.

La mise en œuvre de ce projet au sein de l'îlot Sainte Marguerite suppose une appropriation foncière publique préalable des immeubles, que ce soit par voie amiable ou par expropriation. Sur l'ensemble des parcelles qui seront acquises par la commune de Pantin, un certain nombre sera ensuite cédé à des bailleurs sociaux aux 11 et 13 rue Berthier ainsi qu'au 12 rue Sainte Marguerite. Le reste des parcelles, (3, 5, 7 et 9 rue Berthier et 2, 4, 6, 8 et 10 rue Sainte Marguerite) fera l'objet d'un aménagement en tant que square et intégrera directement le domaine public communal.

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Pantin a délibéré le 23 juin 2009 afin de solliciter M. le Préfet de Seine-Saint-Denis pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

L'arrêté préfectoral n°2015-2021 en date du 10 août 2015 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite, laquelle s'est tenue du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015.

L'avis de l'autorité environnementale n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois, une étude d'impact a été réalisée. Cette étude d'impact du projet analysant l'état actuel du site, les objectifs du projet, les conséquences et les mesures compensatoires à prendre, ainsi qu'une étude environnementale, ont été soumises aux habitants dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant l'enquête parcellaire.

A l'issue de cette enquête, M. Vittel, commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable assorti de deux recommandations.

La première, qui porte sur l'enquête préalable à la DUP, vise à «avoir un lien avec la Ville de Paris pour envisager la remise en état sur son territoire du passage public sous le périphérique entre la rue Berthier à Pantin et la rue Forceval à Paris dans le 19ème arrondissement afin de réaliser une continuité avec la rénovation de l'îlot Sainte Marguerite ». Des contacts sont établis à ce jour entre les deux Villes afin d'envisager les modalités de cet aménagement du passage Forceval à Paris.

Dans sa seconde recommandation, concernant cette fois l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur

estime nécessaire de demander au TGI de Bobigny l'extension de mission du cabinet Brignier concernant la succession de M. Coletta, propriétaire au 10 rue Sainte Marguerite. La commune de Pantin engagera en effet les démarches en ce sens.

Aucune modification n'ayant été apportée au projet suite à l'enquête publique, il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du projet de requalification de l'îlot Sainte Marguerite.

Par ailleurs, une fois l'enquête publique achevée, la commune doit préciser à travers une déclaration de projet, l'objet de l'opération tel que résultant du dossier soumis à l'enquête publique, indiquer les motifs et considérations qui justifient de l'intérêt général du projet, et indiquer, si tel était le cas, les principales modifications apportées au projet depuis l'enquête publique.

Compte tenu des caractéristiques du projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite, la déclaration d'utilité publique est nécessaire en vue d'éradiquer l'habitat indigne et de poursuivre la réalisation de 21 logements sociaux, de l'aménagement d'un square et de la requalification de l'espace public environnant.

L'objectif poursuivi est donc d'utilité publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DECLARER d'intérêt général le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite à Pantin dont les objectifs sont la réalisation de 21 logements, l'aménagement d'un square et la requalification de l'espace public environnant suite à acquisition et démolition de 12 immeubles comportant 144 logements,

DE PRONONCER la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement pour le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite à Pantin,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis de déclarer d'utilité publique le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite et de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique,

DE DIRE qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Avis favorable de la 3ème commission ;

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d*	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d"	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

<u>OBJET</u>: RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT SAINTE-MARGUERITE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1, L.300-1 et L.300-6, R.123-24 et R.123-25;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1, R.126-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation et notamment son article L.122-1;

Vu la convention partenariale relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins signée le 26 juillet 2007 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, pour une durée de 5 ans, dont l'avenant de clôture a été délibéré le 1er octobre 2015 et est en cours de signature ;

Vu la délibération n°2009.06.23.20 du Conseil municipal de Pantin en date du 23 juin 2009 sollicitant M. le Préfet de Seine-Saint-Denis pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et en particulier à la réalisation de logements sociaux et d'un jardin public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2021 en date du 10 août 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite à Pantin ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Monsieur Vittel ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 15 février 2016 demandant à la commune de se prononcer sur la déclaration de projet et sur l'intérêt général relatif au projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur avec recommandations suite aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire portant sur le réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite;

Considérant qu'il a été répondu à ces recommandations par un mémoire en réponse au procès-verbal de M. le commissaire-enquêteur adressé en date du 29 octobre 2015 ;

Considérant sur la première recommandation préconisant « d'avoir un llen avec la Ville de Paris pour envisager la remise en état sur son territoire du passage public sous le périphérique entre la rue Berthier à Pantin et la rue Forceval à Paris dans le 19ème arrondissement afin de réaliser une continuité avec la rénovation de l'ilôt Sainte-Marguerite » que la Ville de Pantin a établi les contacts avec la Ville de Paris dans cet objectif;

Considérant sur la deuxième recommandation qui estime nécessaire de demander au TGI de Bobigny l'extension de la mission du cabinet Brignier prenant en compte la succession de Monsieur Coletta Vincenzon, père de Monsieur Coletta Angelo, que la commune de Pantin entend en effet entreprendre dans les meilleurs délais les démarches en ce sens par le biais de son avocat;

Considérant qu'aucune modification au projet n'est apportée suite à l'enquête publique et qu'il n'est donc pas porté atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que l'objectif poursuivi est d'utilité publique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECLARE d'intérêt général le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite à Pantin dont les objectifs sont la réalisation de 21 logements, l'aménagement d'un square et la requalification de l'espace public environnant suite à acquisition et démolition de 12 immeubles comportant 144 logements ;

PRONONCE la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement pour le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite à Pantin ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis de déclarer d'utilité publique le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite et de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

DIT qu'une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

N°2016.03.17. 23 Avis sur le PLU arrêté par la Ville de Bobigny

M. Périès - Par délibération du 29 septembre 2011, la commune de Bobigny a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

La commune de Pantin a depuis été associée à la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme, en tant que Personne Publique Associée (PPA), conformément au code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015, la commune de Bobigny a arrêté son projet de plan local d'urbanisme.

L'article L.153-17 du code de l'urbanisme précise que le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux PPA, concernant notamment les communes limitrophes, Pantin présentant cette caractéristique.

L'article R.153-4 du même code précise également que les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, devenue un Établissement Public Territorial du Grand Paris, détient désormais la compétence de gestion des documents d'urbanisme. L'Établissement Public Territorial Est Ensemble poursuit la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Bobigny.

Dans ce cadre, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble a transmis à la commune de Pantin le projet de PLU arrêté, par courrier reçu en Mairie le 28 janvier 2016.

L'avis de la commune de Pantin sur le projet de PLU arrêté de celle de Bobigny doit donc être exprimé avant le 28 avril 2016 à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Après consultation des PPA, le PLU arrêté de la commune de Bobigny fera l'objet d'une enquête publique pendant un mois, afin de permettre une approbation du PLU par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et son entrée en vigueur à horizon de l'été 2016.

La note et ses annexes ont pour objet de fonder l'avis du Conseil municipal de la commune de Pantin relatif au projet de PLU arrêté de la commune de Bobigny.

Après analyse du projet de PLU arrêté de la commune de Bobigny, il apparaît une cohérence de projet urbain et de zonage réglementaire, notamment sur les parties limitrophes avec Pantin.

Les annexes à la présente note illustrent plus en détail cette cohérence de projet urbain. A ce titre, elles sélectionnent certains éléments de cadrage propres au PLU de la commune de Bobigny, exposent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmations et juxtaposent les zones mitoyennes entre les PLU des communes de Pantin et de Bobigny, afin de pouvoir fonder un avis comparé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Bobigny.

Avis favorable de la 36me commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317_23

OBJET: AVIS SUR LE PLU ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE BOBIGNY

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-17 et R.153-4;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bobigny du 16 décembre 2015 arrêtant son projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bobigny en date du 16 décembre 2015 autorisant l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Bobigny;

Vu la transmission pour avis du projet de PLU arrêté de la commune de Bobigny par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à la commune de Pantin, réceptionné le 28 janvier 2016 ;

Considérant la cohérence du projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Bobigny avec le plan local d'urbanisme de la commune de Pantin dont la cinquième modification a été approuvée le 16 décembre 2015 par son Conseil municipal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Bobigny.

N°2016.03.17. 24 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 30 rue Méhul - parcelle cadastrée section AC N° 22.

N°2016.03.17. 27 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 28-30 rue Charles Auray - parcelle cadastrée section X N° 149.

N°2016.03.17. 28 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 30 avenue Anatole France - parcelle cadastrée section T N° 95.

N°2016.03.17. 29 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 25 quai de l'Ourcq - parcelle cadastrée section P N° 56.

M. ZANTMAN - Je souhaiterais lier les notes 24, 27, 28 et 29.

La note 24 a pour objet le remplacement de châssis menuisés de la rotonde de la maternelle Méhul.

La note 27 concerne la pose de panneaux solaires pour la production d'eau chaude de la restauration scolaire des écoles Auray et Paul Langevin qui sert près de 600 repas quotidiens.

La note 28 porte sur le remplacement de menuiseries dégradées de l'école Wallon.

La note 29 sur le remplacement de menuiseries et de portes en façade de l'école Louis Aragon.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable en application des articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune de Pantin est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement à l'identique des châssis menuisés d'un bâtiment dénommé la Rotonde au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École de Plein Air », propriété communale située 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N° 22, et à signer toute pièce s'y rapportant.

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la mise en place de panneaux solaires en toiture terrasse du bâtiment utilisé comme réfectoire au sein de l'équipement public scolaire appelé «l'École Charles Auray-Paul Langevin », propriété communale située 28-30 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section X N° 149 et à signer toute pièce s'y rapportant.

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries dégradées au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École Henri Wallon », propriété communale située 30 avenue Anatole France, parcelle cadastrée section T N° 95 et à signer toute pièce s'y rapportant.

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de menuiseries et de portes en façades au sein de l'équipement scolaire appelé « l'école Louis Aragon », propriété communale située 25 quai de l'Ourcq, parcelle cadastrée section P N° 56 et à signer toute pièce s'y rapportant.

M. ZANTMAN - Nous avons déjà parlé de ces travaux dans la note 9. Cela montre concrètement la volonté de la municipalité de prioriser l'éducation. Le confort qui résultera de ces travaux améliorera les conditions de travail, permettra de réelles et conséquentes économies d'énergie et contribuera à la valorisation de notre patrimoine municipal à destination des jeunes Pantinois.

Aussi, je vous demande d'autoriser M. le Maire à déposer ces quatre déclarations prélalables.

Avis favorable de la 2ème commission pour l'ensemble de ces notes.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote sur la note 24)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE- PROPRIÉTÉ SITUÉE 30 RUE MÉHUL- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 22. (ld webdelib : 1407)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17;

Considérant que la commune de Pantin doit réaliser des travaux au sein de l'équipement public scolaire appelé «I École de Plein Air » situé 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N° 22 ;

Considérant que les travaux envisagés consistent au remplacement à l'identique des châssis menuisés d'un bâtiment dénommé la Rotonde au sein de cet équipement scolaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable :

Après avis favorable de la commission compétente :

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement à l'identique des châssis menuisés d'un bâtiment dénommé la Rotonde au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École de Plein Air », propriété communale située 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N° 22, et à signer toute pièce s'y rapportant.

(Il est procédé au vote sur la note 27)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317_27

OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE- PROPRIÉTÉ SITUÉE 28-30 RUE CHARLES AURAY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION X N° 149

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17;

Considérant que la commune de Pantin est amenée à réaliser des travaux au sein de l'équipement public scolaire appelé «l'École Charles Auray-Paul Langevin », situé 28-30 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section X N° 149;

Considérant que les travaux consistent à la mise en place de panneaux solaires en toiture terrasse du bâtiment utilisé comme réfectoire afin d'assurer la production d'eau chaude sanitaire de l'office ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la mise en place de panneaux solaires en toiture terrasse du bâtiment utilisé comme réfectoire au sein de l'équipement public scolaire appelé «l'École Charles Auray-Paul Langevin», propriété communale située 28-30 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section X N° 149 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Il est procédé au vote sur la note 28.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{et} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317 28

OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE- PROPRIÉTÉ SITUÉE 30 AVENUE ANATOLE FRANCE- PARCELLE CADASTRÉE SECTION T N° 95.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17;

Considérant que la commune de Pantin est amenée à réaliser des travaux au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École Henri Wallon » situé 30 avenue Anatole France, parcelle cadastrée section T N° 95;

Considérant que les travaux envisagés consistent au remplacement des menuiseries dégradées au sein de cet équipement scolaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries dégradées au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École Henri Wallon » propriété communale située 30 avenue Anatole France, parcelle cadastrée section T N° 95 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Il est procédé au vote sur la note 29.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE- PROPRIÉTÉ SITUÉE 25 QUAI DE L'OURCQ- PARCELLE CADASTRÉE SECTION P N° 56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17;

Considérant que dans le cadre de la démarche engagée par la commune afin d'améliorer les performances énergétiques des équipements publics dont elle est propriétaire, des travaux doivent être réalisés au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École Louis Aragon » situé 25 quai de l'Ourcq, parcelle cadastrée section P N° 56.

Considérant que les travaux envisagés consistent au remplacement de menuiseries et de portes en façades au sein de cet équipement scolaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de menuiseries et de portes en façades au sein de l'équipement scolaire appelé « l'école Louis Aragon », propriété communale située 25 quai de l'Ourcq, parcelle cadastrée section P N° 56 et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2016.03.17. 25 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située à Saint-Martin d'Ecublei - parcelle cadastrée section D N° 236.

N°2016.03.17. 26 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située à Saint-Denisd'Oléron - parcelle cadastrée section ZB N° 546.

N°2016.03.17. 30 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 56 avenue Edouard Vaillant - parcelle cadastrée section H N° 117

Mme SLIMANE - Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer et signer des demandes de déclaration préalable.

Dans la note 25 sur la propriété de Saint-Martin d'Ecublei, il est envisagé de remplacer à l'identique les châssis menuisiers des 1° et 2° et 2°

À Saint-Denis d'Oléron, il est prévu d'engager des travaux de remplacement à l'identique de la couverture de la toiture du bloc sanitaire, qui présente un état de vétusté avancé.

La note 30 concerne des travaux sur le centre de loisirs Prévert Lolive pour remplacer l'ensemble des menuiseries au sein de cet équipement public.

Avis favorable de la 26ma commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote sur la note 25).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY



OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE À SAINT-MARTIN D'ECUBLEI - PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 236

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17;

Considérant que la commune de Pantin est amenée à réaliser des travaux au sein du centre de vacances situé à Saint-Martin d'Eclublei (61300), propriété communale située Château du Mesnil, parcelle cadastrée section D N° 236;

Considérant que les travaux envisagés consistent à remplacer à l'identique les châssis menuisés des 1er et 2ème étages du centre de vacances ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement à l'identique des châssis menuisés des 1er et 2ème étages du centre de vacances situé à Saint-Martin d'Eclublei (61300), propriété communale située Château du Mesnil, parcelle cadastrée section D N° 236 et à signer toute pièce s'y rapportant.

(Il est procédé au vote sur la note 26).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d °	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE À SAINT-DENIS- D'OLÉRON- PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N° 546

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R. 421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17;

Considérant que la commune de Pantin est amenée à réaliser des travaux au sein du centre de vacances de à Saint-Denis d'Oléron (17650), propriété communale située 561 route du Bois, parcelle cadastrée section ZB N° 546;

Considérant que les travaux envisagés consistent à remplacer à l'identique la couverture de la toiture du bloc sanitaires qui présente un état de vétusté avancé ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement à l'identique de la couverture de la toiture du bloc sanitaires au sein du centre de vacances situé à Saint-Denis d'Oléron (17650), propriété communale située 561 route du Bois, parcelle cadastrée section ZB N° 546 et à signer toute pièce s'y rapportant.

(Il est procédé au vote sur la note 30).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 56 AVENUE EDOUARD VAILLANT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N° 117

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17;

Considérant que dans le cadre de la démarche engagée par la commune afin d'améliorer les performances énergétiques des équipements publics dont elle est propriétaire, des travaux doivent être réalisés au sein du centre de loisirs appelé « Prévert-Lolive », propriété située 56 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section H N° 117.

Considérant que les travaux envisagés consistent au remplacement de l'ensemble des menuiseries au sein de cet équipement public.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de l'ensemble des menuiseries au sein du centre de loisirs appelé « Prévert-Lolive », propriété communale située 56 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section H N° 117 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Département Citoyenneté et Développement de la Personne

<u>Direction du Développement Socio-Culturel</u>

N°2016.03.17. 31 Acomptes sur les subventions 2016 aux associations conventionnées

M. CHRETIEN - Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations listées ci-après ont été renouvelées l'an dernier pour la période 2015-2017, sauf pour les associations *Banlieues Bleues, Enfance et musique* et *OHP* dont les conventions doivent faire l'objet d'un renouvellement cette année.

Dans l'attente de la réception des documents comptables 2015 de ces associations, il est proposé de leur verser les acomptes suivants, à hauteur de 25% du montant versé en 2015.

Association	Montant versé en 2015 (en €)	% acompte	Montant acompte (€)
Coté court	52 000	25%	13 000
Danse Dense	55 000	25%	13 750
NEF	30 000	25%	7 500
Musik à venir	31 000	25%	7 750
ОНР	18 000	25%	4 500
Engraineurs	14 000	25%	3 500
Enfance et Musique	9 000	25%	2 250
Bantieues bleues	50 000	25%	12 500
La Menuiserie-Bolondokhaza	10 000	25%	2 500
Les Petits débrouillards	20 000	25%	5 000
GITHEC	19 000	25%	4 750
TOTAL	308 000	25%	77 000

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement des acomptes tels que mentionnés ci-dessus sur les subventions 2016 aux associations conventionnées.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

C'est une note habituelle à cette époque de l'année.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIË, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY



OBJET: ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des acomptes sur les subventions 2016 aux associations conventionnées comme suit :

Association	Montant versé en 2015 (en €)	% acompte	Montant acompte (€)
Coté court	52 000	25%	13 000
Danse Dense	55 000	25%	13 750
NEF	30 000	25%	7500
Musik à venir	31 000	25%	7 750
ОНР	18 000	25%	4 500
Engraineurs	14 000	25%	3 500
Enfance et Musique	9 000	25%	2 250
Banlieues bieues	50 000	25%	12 500
La Menuiserie-Bolondokhaza	10 000	25%	2 500
Les Petits débrouillards	20 000	25%	5 000
GITHEC	19 000	25%	4 750
TOTAL	308 000	25%	77 000

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquilité Publique

N°2016.03.17. 32 Avances sur subventions de fonctionnement 2016 aux associations sportives

M. BADJI - Afin d'assurer la continuité de la promotion du développement du sport au sein de la commune, d'une part, et considérant les demandes émanant des clubs relatives à la mise en oeuvre de leurs actions, d'autre part, il convient d'attribuer une avance sur la subvention 2016 aux associations sportives pantinoises.

En application de la règle de calcul des 3/12èmes, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2015 tel que précisé dans le tableau ci-après annexé.

Il est à noter, que le montant global et total de la subvention pour la saison 2016 sera calculé après étude approfondie de la demande de chaque association.

	Subventions 2015	Proposition d'avances sur subventions 2016
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	165 000,00 €	41 250,00 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	23 000,00 €	5 750,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	27 500,00 €	6 875,00 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	27 000,00 €	6 750,00 €
PANTIN VOLLEY (PVB)	29 000,00 €	7 250,00 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	21 500,00 €	5 375,00 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	13 000,00 €	3 250,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P)	22 000,00 €	5 500,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	27 000,00 €	6 750,00 €
Total		88750

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'avances sur les subventions 2016 telles que mentionnées dans le tableau cidessus aux associations sportives pantinoises ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à son versement.

Cette avance permet aux associations de fonctionner normalement et de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement. Vous avez la grille de répartition de l'avance de subventions à des associations avec lesquelles nous avons signé une convention.

Avis favorable de la 2ème commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

M. AMSTERDAMER, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

<u>OBJET</u>: AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement :

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une avance sur la subvention 2016 aux associations sportives pantinoises ;

Considérant qu'en application de la règle des 3/12èmes, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2015 ;

Considérant que le montant global et total de la subvention pour la saison 2016 sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'avances sur les subventions 2016 telles que mentionnées dans le tableau en annexe aux associations sportives pantinoises ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

M. LOISEAU - Ce plan a donné lieu à un long travail de six mois avec les services. Ces relations font partie de défis qui sont encore devant nous, en termes d'égalité, à Pantin comme ailleurs.

Nous avons traduit en termes de plan d'action les inégalités profondes que nous constatons dans l'ensemble des champs qui sont les nôtres, à savoir l'éducation, la formation de nos personnels ou la santé.

À travers ce rapport, nous mettons l'égalité au cœur du territoire pour soutenir l'égalité femmes hommes et l'affirmer comme un marqueur. Malgré les nombreuses et récentes avancées législatives, on constate que ces inégalités sont encore bien réelles. Malheureusement, Pantin n'échappe pas à la règle. Pour y pallier, nous avons souhaité mener ce plan d'action et développer cette égalité sur l'ensemble du territoire.

Notre engagement est une exigence. L'intérêt et l'ambition de notre Ville sont d'être une ville inclusive qui assume et dépasse les différences pour en faire des facteurs de dynamisme. Pantin s'engage en faveur de l'égalité plus spécifiquement sur l'égalité femmes hommes, non pas seulement à travers des mots mais par le biais de certaines actions. La semaine de l'égalité que nous venons de vivre au sein du territoire en a été un des premiers actes. Le plan d'action, que je vous demande d'approuver ce soir, en est un deuxième.

La volonté ne suffit pas, il faut faire bouger les lignes. Je vous propose d'adopter cette dynamique. Ce plan d'action se traduit à travers trois axes.

- Si l'égalité en droit est aujourd'hui affirmée par un ensemble de textes nationaux, européens et internationaux, les représentations sexistes et les rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes persistent. Quelques chiffres, issus du rapport « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes Chiffres clés 2015 » du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sont là pour le rappeler :
- Dans l'accès à l'emploi : près d'un tiers des femmes travaillent à temps partiel, pour 7 % des hommes.
- Dans les conditions salariales : les salaires des femmes demeurent inférieurs à ceux des hommes, dans le privé comme dans le public. L'écart est de près de 20 % dans le secteur privé, autour de 10 % dans la fonction publique territoriale.
- Dans l'accès aux responsabilités politiques : l'assemblée nationale compte 27 % de femmes et 16 % des Maires sont des femmes.
- Au regard des violences faites aux femmes : 84 000 femmes se déclarent victimes de viol ou de tentative de viol sur une année (10 % portent plainte) pour 16 000 hommes.

Face à ce constat, les politiques publiques ne peuvent se limiter à l'affirmation du principe d'égalité et à la répression des discriminations. Une politique volontariste visant à construire et préserver l'égalité de fait entre hommes et femmes doit être conduite. L'échelon local, parce qu'il permet une action immédiate, concrète et adaptée aux besoins des personnes, constitue un niveau d'intervention essentiel pour construire l'égalité réelle.

C'est ainsi que dès novembre 2011, le conseil municipal de Pantin a adopté à l'unanimité le plan de prévention et de tranquillité publique. Ce document constitue aujourd'hui encore la feuille de route de la politique locale en matière de prévention et comprend comme axes forts la lutte contre les violences faites aux femmes et le développement des actions en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons. En 2013, la commune a signé la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

L'action de la commune pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de la politique en faveur du développement/renforcement de la citoyenneté de tou-te-s et de chacun-e. A ce titre, elle s'intégrera au volet « Citoyenneté » de la future stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Dans ce domaine, la commune de Pantin actionnera tous ses leviers d'actions. Comme toute instance politique qui applique la parité au sein du conseil municipal, elle se doit d'être exemplaire. En tant qu'employeur, la gestion de ses ressources humaines doit être conduite sous le prisme de l'égalité de traitement des agents. En tant que responsable de politiques publiques de compétences communales, elle doit développer une approche intégrée de l'égalité, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le plan s'articule ainsi autour de trois grands axes :

Axe 1 : La promotion de l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité.

L'enjeu est ici de faire des ressources humaines un levier d'action en faveur de l'égalité réelle. Dans cette perspective, un travail de diagnostic a été réalisé par le département Ressources. Fort de ces constats, il s'est fixé trois grands objectifs :

- Améliorer la connaissance et intégrer l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des pratiques en matière de ressources humaines.
- Assurer l'égal accès et l'égalité de traitement au sein des services municipaux.
- Développer une culture professionnelle partagée de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité.

Trois grands leviers vont à ce titre être actionnés :

- Les actions en faveur de l'égalité professionnelle. Exemple : Intégrer aux procédures d'achat et de commande publique les restrictions prévues pour les entreprises qui ont été sanctionnées pour des discriminations ou qui n'ont pas engagé de négociation sur l'égalité professionnelle.
- La formation des agents. Exemple : Formation à l'utilisation du guide « Pour une communication publique sans stéréotype de sexe » réalisé par le Haut Conseil à l'Egalité.
- L'amélioration de la visibilité du bilan social. Exemple :Intégrer les données relatives à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans le bilan social.

Axe 2 : Favoriser l'égalité Femmes-hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales.

Il s'agit ici tant de donner de la visibilité et de la cohérence aux actions spécifiques menées par les services municipaux sur l'égalité femmes-hommes que de développer une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques.

Trois grands domaines d'action ont ici été identifiés :

- Sensibiliser les pantinois-e-s à l'égalité. Exemple : Réunir chaque année les pantinois-es autour de la « Semaine de l'égalité ».
- Penser une Ville pour toutes et tous en prenant en compte la question de la place des femmes dans les espaces publics. Exemple : Développer les actions de lutte contre le harcèlement de rue et dans les transports.
- Soutenir, encourager l'implication des partenaires associatifs dans des projets favorisant l'égalité.

Exemple : Solliciter des partenaires locaux pour l'animation de temps de formation à destination des agents de la commune.

Axe 3 : Lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes

A Pantin en 2014, 116 femmes faisant état de violences conjugales ont été reçues par le service social, 35 ont consulté dans l'une des quatre PMI de la commune, 23 femmes ont pris rendez-vous à la permanence de l'association SOS Victimes à la Maison de la justice et du droit, et 211 plaintes pour violences conjugales ont été déposées au commissariat de Pantin.

La commune de Pantin s'est ainsi fortement engagée dans la lutte contre les violences conjugales. En décembre 2013, à l'issue d'une réunion animée par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes, un réseau local pluri-disciplinaire de lutte contre les violences faites aux femmes a été créé.

- Ce réseau a réalisé des supports d'information et de sensibilisation sur la problématique des violences conjugales tant à destination des professionnels qu'en direction du grand public.
- Afin d'améliorer le repérage, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences par les professionnels du territoire, des temps de formation des agents animés par les membres du réseau et des partenaires spécialisés sont régulièrement organisés. De même, des sessions d'information spécifiques à destination des membres du réseau sont organisées autour de l'éclairage de partenaires extérieurs. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences.
- Le recrutement d'un intervenant social au commissariat de Pantin est actuellement à l'étude, en collaboration avec le chef de circonscription.

L'ensemble de ces mesures constitue la feuille de route d'une politique publique transversale qui fera de Pantin une commune pleinement actrice de l'égalité femmes-hommes.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le Plan local pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Avis favorable de la 2ème commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY



OBJET: PLAN LOCAL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Pian de prévention et de tranquillité publique du 17 novembre 2011 ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité à lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan local détaillant l'ensemble des actions menées dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel plan constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Considérant que la Ville de Pantin a décidé d'agir sur les trois axes suivants : promouvoir l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité, favoriser l'égalité femmes-hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales et lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes ;

Après avis favorable de la commission compétente :

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Plan local sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Département Patrimoine, Participation et Cadre de Vie

N°2016.03.17. 34 Dénomination de la voie entre le CIG et le CNFPT (ZAC de l'Eglise)

M. LOISEAU - Au sein de la ZAC de l'Eglise a été créée une voie ouverte au public partant de l'avenue Jean Lolive et donnant sur le Canal de l'Ourcq (entrée de la gare routière, du parking public ZAC de l'Eglise, CIG...).

Cette rue fait maintenant partie du domaine public et il convient de la nommer.

Après concertation, il a été décidé de baptiser cette voie : rue Lucienne GERAIN.

Lucienne GERAIN (1903 - 1971), pantinoise, a fait carrière à la Mairie de Pantin durant 46 années dont 30 au poste de secrétaire général.

Recrutée en 1920 au titre d'employée auxiliaire (en qualité de sténodactylographe) par Charles AURAY, elle attend plus de 3 années pour être nommée commis titulaire. Poursuivant son ascension professionnelle, elle est nommée secrétaire générale le 1er juillet 1936 ce qui est une première en France pour une Ville de 40 000 habitants.

Durant ses 45 années de service, Madame GERAIN est le témoin privilégié des alternances politiques qui ont marqué l'histoire contemporaine de Pantin. C'est Jean Lolive qui l'honore le 7 décembre 1966 pour son départ en retraite. Elle a été nommée chevalier de la Légion d'Honneur, officier des Palmes académiques et secrétaire générale honoraire de la Mairie de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la dénomination de cette voie : rue Lucienne GERAIN.

Avis favorable de la 26m8 commission.

- M. SEGAL-SAUREL Je voudrais me féliciter du nom donné à cette rue qui va permettre de reconnaître les mérites de Lucienne Gerain. Cette appellation donnera une indication aux nombreux candidats qui passent les concours de la fonction publique territoriale au Centre Interdépartemental de Gestion, et facilitera le travail des pompiers s'il y a une intervention car cette rue n'avait pas de nom.
- M. le Maire Y a-t-il d'autres remarques ?
- M. CARVALHINHO Je ne tiens pas à réagir sur le nom de cette rue, qui est très bien. Je me souviens que, la fin de votre ancienne mandature correspondant avec la disparition de Nelson Mandela, vous aviez proposé d'utiliser son nom pour nommer une école. Est-ce toujours d'actualité ?
- M. le Maire Oui il est toujours d'actualité de donner le nom de Nelson Mandela à un équipement public. Nous en construisons quelques-uns. Alain Péries y réfléchit et doit me faire des propositions.

J'avais également pensé rebaptiser l'avenue des Courtillières avenue Aimé Césaire, une fois celle-ci réhabilitée. C'est une dérogation à la féminisation de nos rues mais ces deux personnages le méritent.

(Il est procédé au vote)

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317 34

OBJET: DÉNOMINATION DE LA VOIE ENTRE LE CIG ET LE CNFPT (ZAC DE L'EGLISE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 autorisant la Ville à acquérir les voies internes de desserte de la ZAC de l'Eglise ;

Vu l'acquisition par la Ville de Pantin le 4 mars 2016 de la voie située entre le CIG et le CNFPT et notamment les parcelles AH76, AH82, AH87, AH90, AH103, AH124, Ah125, AH127, AH129, AH134, AH142, AH151, AH152, AH154 et AH157;

Considerant qu'au sein de la ZAC de l'Eglise a été créée une voie partant de l'avenue Jean Lolive et donnant sur le Canal de l'Ourcq, au niveau de l'entrée de la gare routière, du parking public ZAC de l'Eglise et du CIG;

Considerant que Lucienne GERAIN est une des premières secrétaires générales de France, sinon la première, chevalier de la Légion d'Honneur, secrétaire générale honoraire de la Mairie de Pantin ;

Considérant qu'un amendement a été déposé sur table afin de préciser certains éléments ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la dénomination de la voie « rue Lucienne Gérain », conformément au plan annexé.

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2016.03.17. 35 Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au "Syndicat d'études Velib'métropole"

M. le Maire - Afin de participer à la construction du nouveau service Vélib', tant sur le plan technique que sur le plan financier, le conseil municipal a approuvé en date du 18 février 2016 l'adhésion de la Ville de Pantin au "Syndicat d'études "Vélib'Métropole".

Il convient maintenant de désigner, pour la Ville de Pantin, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Pantin au comité syndical du syndicat :

En cohérence avec les nouvelles délégations, je vous propose la candidature de M. Lebeau en tant que représentant titulaire, et celle de Mme Nicolas en tant que représentant suppléant.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Souhaitez-vous un vote à bulletins secrets ?

(il est procédé au vote).

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY



OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU "SYNDICAT D'ÉTUDES VELIB'MÉTROPOLE" (ld webdelib : 1416)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole » ;

Vu la délibération n° 2015 DVD-244 – SG du conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 relative à la création dy Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole », à l'adhésion au syndicat de la Ville de Paris et à l'approbation des projets de statuts ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 autorisant la Ville de Paris à solliciter l'autorisation du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « syndicat d'études Vélib'Métropole », approuvant l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat d'études Vélib'Métropole », approuvant les statuts du syndicat :

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE:

- M. Philippe LEBEAU en qualité de représentant titulaire,
- Mme Charline NICOLAS en qualité de représentante suppléante.

Direction Générale des Services

N°2016.03.17, 36 Rapport d'activité 2015 de la médiature municipale

Mme BEN KHELIL - Chers collègues, est porté à votre connaissance ce soir le rapport de la médiature de la Ville de Pantin.

Le médiateur relève un besoin des usagers d'être toujours plus entendus. Son rôle consiste dès lors à rechercher la résolution amiable de différends mais également, dans beaucoup de situations, à être à l'écoute des personnes qui le sollicitent.

134 dossiers ont été traités en 2015 contre 128 en 2014, soit une légère augmentation. Les saisines ont fait l'objet de répartition géographique et thématique par le médiateur. Géographiquement, les saisines sont réparties à parts quasi égales, entre 15 et 23 % selon les quartiers. Le médiateur a gagné en visibilité dans le quartier des Courtillières qui est désormais deuxième, alors qu'il était derrière les autres les années précédentes. L'objet des saisines est lié à l'habitat dans 40 % des cas, principalement pour des conflits de voisinage mais aussi pour des difficultés relatives à la gestion du bail ou à des réclamations. Il porte dans 20 % des cas sur des thématiques fiscales ou sociales, entre autres afférentes à la qualité de contribuable ou d'allocataire, à des réclamations au titre des créances fiscales, au calcul de quotient familial ou aux relations avec la Caisse d'allocations familiales. 15 % des demandes portent sur des demandes relatives au cadre de vie, notamment aux déplacements et à la propreté des trottoirs ou à l'état de la voirie, 10 % sont liées au sport ou à l'enfance. 9 % des situations concernent la tranquillité publique et surtout des problématiques de stationnement. Enfin, 6 % des dossiers sont liés à des formalités administratives.

En dehors des rares cas où le médiateur se déclare incompétent, il est susceptible d'apporter trois types de réponses aux demandes pour lesquelles il est saisi :

- conclure au caractère justifié de la réponse contestée en explicitant le cas échéant les raisons qui ont amené l'administration à prendre cette décision (35 % des cas),
- parvenir à une analyse favorable à la position soutenue par l'usager (5 % des situations),
- parvenir à une solution intermédiaire qui suppose que chacun des interlocuteurs fasse des concessions réciproques (60 % des cas).

Il vous est demandé de prendre acte de la communication de ce rapport.

Avis favorable de la 1ère commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Nous en prenons acte.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil mlunicipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

N° DEL20160317_36

OBJET: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA MÉDIATURE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL 2011.06.17_71 du 17 juin 2011 instituant la médiature ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2015 joint en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la médiature pour l'année 2015.

N°2016.03.17. 37 Avis sur le Schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation

Mme ROSENCZWEIG - Le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation est prévu par l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, et a été créé par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. L'article dispose que : « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ».

Outre un état des lieux de la mutualisation, le rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, à l'horizon 2020. De plus, le projet de schéma s'intéresse à l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'établissement et de ses communes membres.

Il n'existe pas de méthode unique de mutualisation : elle peut prendre des formes variées et se construire à géométrie variable. La démarche déployée en 2015 par les services des communes et d'Est Ensemble se veut collaborative et progressive. En outre, le projet de schéma présenté est appelé à évoluer et à être approfondi au fur et à mesure de la mise en place des différents dispositifs (coopération, mise à disposition, service commun,...). Son état d'avancement doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil du territoire lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, puis transmis aux communes pour avis.

Au début de l'année 2015, les Maires du territoire ont validé la feuille de route suivante :

- engager de nouvelles coopérations ;
- améliorer et pérenniser les conventions de mises à disposition existantes ;
- rechercher en priorité des pistes de mutualisation pour la politique de la ville et la culture ;
- ouvrir les réflexions sur la coopération et la mutualisation dans une vingtaine de secteurs (secteurs supports comme opérationnels).

Sur ces fondements, un travail a été engagé, qui a mobilisé les services des communes et d'Est Ensemble pour identifier des domaines de coopération et de mutualisation. Certaines propositions sont d'ores et déjà opérationnelles, d'autres sont à mettre en œuvre au courant de l'année 2016, les dernières enfin nécessitent encore un travail approfondi.

Inscrit comme fondement du pacte de compétences, en tant que pilier du projet de territoire d'Est Ensemble, le schéma n'est pas prescriptif. Il constitue une feuille de route opérationnelle pour l'approfondissement de la coopération entre l'Établissement Public Territorial et les communes, et pour l'amélioration de la qualité du service rendu aux habitants, usagers et citoyens du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de schéma joint en annexe,

DE PRÉCISER que son adoption définitive sera actée au Conseil territorial après réception de l'avis de l'ensemble des communes membres qui participeront aux côtés de l'Établissement Public Territorial à la mise en œuvre de ses objectifs.

Avis favorable de la 16re commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

<u>OBJET</u>: AVIS SUR LE SCHÉMA DE COOPÉRATION, DE MUTUALISATION ET DE TERRITORIALISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-39-1 et L.5219-10;

Vu l'article 74 de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » :

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié, portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les articles 4, 5 et 6 des statuts de la Communauté d'agglomération qui définissaient ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération CC2015-12-15- 39 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CC2015-12-15-40 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à la validation du projet de schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 décembre 2015 pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et celui du 15 mars 2016 pour la commune de Pantin ;

Considérant le projet de territoire d'Est Ensemble et sa volonté de fonder un pacte commun pour le développement du territoire ;

Considérant la démarche déployée en 2015 pour l'élaboration du projet de schéma proposé et la mise en place de premiers dispositifs de coopération, mutualisation et territorialisation ;

Considérant les objectifs poursuivis par le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation et en particulier les enjeux en matière de renforcement de la coopération communes / établissement public territorial et la préparation nécessaire des conséquences de la mutation de la Communauté d'agglomération au statut d'Établissement Public Territorial

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DONNE un avis favorable au projet de schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que son adoption définitive sera actée au Conseil territorial après réception de l'avis de l'ensemble des communes membres qui participeront aux côtés de l'Établissement Public Territorial à la mise en œuvre de ses objectifs.

<u>Information</u>

N°2016.03.17. 38 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire - Je vous demande de prendre acte que je vous ai communiqué les décisions du Maire prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités locales.

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. Périès, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	ď°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s:

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

OBJET: DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre :

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date de Réception	Objet	Titulaire	Montant	N°	Date de notification
19/01/18	Contrat de vente de prestation les mercredis, de janvier à décembre 2016, dans le cadre de l'ABC des bébés	E2S	1 500,00€ TTC	05	12/02/15
19/01/16	Contrat de vente de prestation pour 2 séances d'ateliers d'arts plastiques les 19 anvier et 9 février 2016	La Grande Bricole	400,00€ TTC	06	09/02/16
20/01/16	Réfection sols souples aires de jeux École Cochennec et square Lapérouse	Husson International	21 335,98€ TTC	07	30/12/15
20/01/16	Fourniture d'arbres d'ornement	Atelier Ruelle	12 821,00€ TTC	80	04/01/16
20/01/16	Fourniture d'arbustes	Pépinières charentaises	3 359,40€ TTC	09	30/12/15
20/01/16	Fourniture d'arbres specimens rares	Pépinières Daniel Soupe	13 249,50€ TTC	10	02/01/16
20/01/16	Mise en place d'un terrain multisports	Husson International	14 999,00€ TTC	11	30/12/15
20/01/16		Łot 1 – matériel médicai Mediq	4552,63€ TTC	12	08/01/16
20/01/16	Acquisition de matériel médical pour les centres municipaux de santé pour l'année 2015	Lot 2 – matériel de dermatologie Mediq	1 187,12€ TTC		08/01/16
20/01/16		Lot 3 – matériel d'orthoptie Orthoptix	4 872,50€ TTC		30/12/15
20/01/16		Lot 4 – matériel dentaire Henry Scheln	16 231,72€ TTC		23/12/15
25/01/16	Convention de partenariat cadre de septembre 2015 à juillet 2016 puis de septembre 2016 jusqu'à juillet 2017.	Cité de la musique- Philarmonie de Paris,	5 450,00€ TTC	13	24/02/16
25/01/16	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du 9 au 12 décembre 2015 à la salte Jacques Bret	Compagnie pour l'homme	18 944,32€ TTC	14	17/02/16
25/01/16	Convention de mise a disposition du Théâtre du Fil de l'Eau du 19 au 28 janvier 2016	Compagnie Traces- Raphaelle Delaunay.	1 200,00€ TTC	15	En cours
01/02/16	Contrat de cession du droit d'exploitation concernant le spectacle « Je cilque donc je suis » le mardi 9 février 2016 à 19h30 à la Bibliothèque Esla Triolet	Compagnie Le Phalene	1160,50€ TTC	16	En cours
01/02/16	Contrat de cession du droit d'exploitation pour huit représentations du spectacle « WHITE » au Théâtre du Fil de l'Eau du 16 au 19 mars 2016	Entreprise Catherine Wheels Théâtre Company	37T ≩00,008 8	17	En cours
01/02/16	Convention de mise à disposition de studios dans le cadre d'une résidence partenariale représentée par Mme Mathilde Monnier du 25 janvier au 6 juin 2016 Ace jour pas de montant. Le Partenaire pourra, si il le souhaite, valoriser cette mise a disposition de studio dans un budget de production à hauteur de 30 euros par heure.	Établissement Public CND	the state of the s	18	En cours
01/02/16	Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Le Préambule des Etourdis » au Théâtre du Fil de l'Eau le 11 et 12 février 2016.	Compagnie Hippolyte a mal au cœur	6 000,00€ TTC	19	18/02/16
01/02/16	Contrat de prestation pédagogique pour le spectacle « SOMA» Danse et fitness soit 13 séances du 25 janvier au 06 juin 2016	Compagnie Traces- Raphaëlie Delaunay	1 657,00€ TTC	20	En cours
01/02/16	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « DIPTYQUE » « Nous sommes seuls maintenant » et "Catherine et Christian (fin de partie)" le samedi 30 anvier 2016	Collectif in Vitro	9 495,00€ TTC	21	En cours
01/02/16	Convention de partenariat sur des actions prévention/santé avec le Fonds de dotation de la mutuelle générale des cheminots.	GUICHAOUA	,	22	15/02/16
05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin -{Parcelle A n°136	Madame VERMANDE LHERM	266,00€ indemnité mensuelle	23	En cour
05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin -{Parcelle A n°136}	Madame ROUSSIGNE	266,00€ indemnité mensuelle	24	En cours

Date de Réception	Objet	Titulaire	Montant	N°	Date de notification
05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin -(Parcelle A n°136)	Monsleur Robinson	266,00€ indemnité mensuelle	25	En cours
05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public- Logement situé au 4 rue Racine à Pantin -(Parcelle A n°136)	Monsieur GAUBERT	266,00€ indemnité mensuelle	26	En cours
05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin -{Parcelle A n°136)	Monsieur EL KASRI	266,00€ indemnité mensuelle	27	En cours
11/02/16	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « CLOC » au Théâtre du fil de l'eau le 12 mars 2016	Cie 32 Novembre	6 525,49€ TTC	28	03/03/16
11/02/16	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle «Qui-vive » à la salle Jacques Brel le samedi 12 mars 2016	Compagnie Le Phalene	579,80€ TTC	29	10/03/16
11/02/16	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ALI et Nous sommes pareils à ces crapauds » 1e 05 Février 2016 à 20h30 à la Salle Jacques Brel.	Compagnie les mains, les pleds et la tête aussi	12 208,04€ TTC	30	En cours
11/02/16	Contrat de cession du droit d'Exploitation d'un spectacle pour la repésentation de DOMINIQUE A à la Salle Jacque Brel le mercredi 10 février 2016.	Auguri Productions	12 280,20€ TTC	31	22/02/16
11/02/16	Convention d'occupation précaire concernant les lots n°4 et 5 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès à Pantin (H n°1) due à compter de la levée de l'arrêté de péril existant	M. AZZABI et Mme AZZABI	200,00€ mensuel	32	En cours
11/02/16	Convention d'occupation précaire concernant le lot n°3 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès à Pantin (H n°1)	Monsieur et Madame BOUKRAYA	200,00€ mensuel	33	En cours
12/02/16	Contrat de coproduction avec l'association BULB, du 13 au 17 avril 2016 pour un parcours contemporain sur le territoire pantinois.	Monsieur Lasserre	3000,00€ TTC	34	25/03/16
12/02/16	Convention de mise a disposition du Théâtre du Fil de l'Eau avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis le vendredi 05 fevrier 2016 à partir de 9h. Les frais liés à cet accueil sont à la charge du partenaire, il est convenu que cette mise à disposition s'opère à titre gracieux.	Monsieur Moisselin	1	35	29/02/16
15/02/16	Pantin (AJ n°43)	Monsieur HENRY	15,00€ mensuel	36	En cours
17/02/16	Convention de mise à disposition à titre onéreux portant sur un local sis 4 rue Formagne à Pantin (U n°15), moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation	Association La Requincaillerie	3 600,00€ annuels	37	En cours

M. le Maire - J'ai reçu une question de M. Darbadie. Vous avez la parole.

M. DARBADIE - La question a été suggérée par des citoyens et citoyennes et le collectif féministe de Pantin.

Quelle est l'origine des défaillances actuelles et à répétition de l'éclairage public ? Quel remède y a-t-on apporté ?

M. Périès - Monsieur le conseiller municipal, votre question a retenu toute notre attention. Je m'en réjouis car elle me permet d'expliciter notre politique en matière d'éclairage public, menée depuis longtemps. Cet incident la conforte tout en permettant d'y apporter les correctifs nécessaires.

Les sujets liés à l'éclairage public, lorsqu'il a subi une panne comme celle que nous avons connue vendredi 11 mars, doivent être traités dans les meilleurs délais afin qu'aucun problème ni interrogation ne subsiste.

Je tiens à préciser que si des termes employés ont été perçus comme maladroits, il ne faut y voir ni malice ni humour déplacé mais les expressions usuelles dépassent parfois le sens des précautions. Cette expression a d'ailleurs été très vite corrigée. Pour ma part, je veillerai dans cette réponse à éviter toutes les métaphores qui nous viennent naturellement à l'esprit et peuvent présenter un double sens qui pourrait heurter. J'en reviens au sujet. Vendredi 11 mars à partir de 19 heures, toute la Ville a été touchée par la panne du transformateur général alimentant l'éclairage public. Les réparations ont été effectuées la nuit même. L'éclairage public a été rétabli vers 2 heures du matin. Il est de nouveau fonctionnel. Le bailleur d'éclairage public et nos services étudient les causes et prennent des dispositions pour qu'une telle situation ne se reproduise plus.

En effet, nous sommes bien conscients qu'il convient d'éviter une autre situation de ce type. Bien entendu, nous rechercherons les responsabilités éventuelles dans cet incident : ERDF, Eiffage ?

Par ailleurs, la conjonction de cette panne et des décisions déjà prises d'économies d'énergie et de remplacement du système d'éclairage actuel par un éclairage par LED, pour un coût budgété de 600 000 €, travaux qui seront effectués durant l'été 2016, entraîne plusieurs actions nouvelles ou déjà programmées : la location temporaire d'un transformateur de secours de 1 250 kWh (10 000 € de location pour quatre mois), l'acquisition de deux transformateurs de 500 kWh (50 000 €) liée à la baisse de puissance nécessaire engendrée par le remplacement des lampes actuelles par la LED, la mise aux normes du poste Lamarine et un renforcement du contrôle de ce poste, la mise en œuvre prévue au PPI du passage en réseau basse tension de certains secteurs de la Ville.

Comme vous pouvez le constater, la problématique de l'éclairage public a été sérieusement prise en compte par la municipalité avant cet incident. C'est d'ailleurs, entre autres, la mission que le Maire entend confier à notre nouveau conseiller délégué, M. Lebeau, à qui nous faisons toute confiance pour mener à bien cette politique.

Dans le quartier des Quatre Chemins, les pannes recensées depuis plusieurs mois sont le produit d'actes de vandalisme répétés quotidiennement sur l'éclairage public dans la rue Lapérouse. Quelques individus coupent intentionnellement l'éclairage de la rue, voire du quartier. Ils découpent les trappes des masses d'éclairage ou vont directement dans les chambres d'éclairage public. Il est très probable que les difficultés similaires, que nous avions recensées et réglées sur le mail de la chocolaterie, se soient à présent déplacées sur la rue Lapérouse. Des solutions techniques sont programmées. En attendant leur mise en place, les services ont été amenés à mettre en place un éclairage provisoire de la rue Lapérouse depuis l'école Jean Lolive. Ce dispositif devrait durer trois à quatre mois en fonction des délais de livraison d'un matériel spécifique anti-vandalisme.

Dans les autres quartiers de la Ville, il peut arriver que quelques dysfonctionnements temporaires soient constatés et réparés au plus vite mais les pannes d'éclairage ne sont que brèves. Le bailleur intervient en urgence à chaque panne constatée.

Dans toutes ces opérations, nous pouvons sans réserve nous appuyer sur des services qui assument et interviennent avec professionnalisme, disponibilité, réactivité, ce dont tous les élus se félicitent quotidiennement.

Telles sont les réponses que je pouvais vous apporter, Monsieur le conseiller municipal. J'en profite pour rappeler que dans un tel cas, le Directeur de cabinet est à la disposition des élus pour leur apporter une réponse rapide.

M. le Maire - Merci. Notre séance est terminée. Nous nous retrouvons courant mai.

La séance est levée à 21 h 10.

e Maire
Curseiller départemental de Seine Saint venis
Bort end KERN